

limbă

SIXIÈME

RAPPORT D'ÉVALUATION  
SUR LE ROYAUME-UNI ET  
L'ÎLE DE MAN

nyelv

γλώσσα

Comité d'experts de  
la Charte européenne  
des langues régionales  
ou minoritaires

ķiöll

språk

Adopté le 19 juin 2024

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires prévoit un mécanisme de contrôle qui permet d'évaluer son application par un État partie en vue de lui adresser, si nécessaire, des recommandations visant l'amélioration de sa législation, de ses politiques et de ses pratiques. Le Comité d'experts, élément central de ce mécanisme, a été établi en application de l'article 17 de la Charte. Il a pour vocation principale de présenter au Comité des Ministres un rapport d'évaluation sur le respect des engagements pris par une Partie, d'examiner la situation réelle des langues régionales ou minoritaires dans l'État en question et, si nécessaire, d'encourager celui-ci à atteindre progressivement un niveau plus élevé d'engagement.

Pour faciliter cette tâche, le Comité des Ministres a adopté, conformément à l'article 15, paragraphe 1, un schéma relatif aux rapports périodiques qu'une Partie est tenue de soumettre à la Secrétaire Générale. En vertu de ce schéma, l'État doit rendre compte de la mise en œuvre concrète de la Charte, de la politique générale suivie à l'égard des langues protégées par les dispositions de la partie II de la Charte et, plus précisément, de toutes les mesures prises en application des dispositions choisies pour chaque langue protégée sous l'angle de la partie III de la Charte. La première mission du Comité d'experts consiste donc à examiner les informations figurant dans le rapport périodique pour l'ensemble des langues régionales ou minoritaires concernées sur le territoire de l'État en question. Le rapport périodique doit être rendu public par l'État, conformément à l'article 15, paragraphe 2.

Le Comité d'experts est chargé d'évaluer les actes juridiques et la réglementation en vigueur appliqués par chaque État à l'égard de ses langues régionales ou minoritaires, ainsi que la pratique effectivement suivie en la matière. Le Comité a défini ses méthodes de travail en conséquence. Il collecte des informations émanant des autorités concernées et de sources indépendantes au sein de l'État, afin d'obtenir un tableau juste et objectif de la situation linguistique réelle. À l'issue de l'examen préliminaire du rapport périodique, le Comité d'experts pose, si nécessaire, un certain nombre de questions à chaque Partie afin de recueillir, auprès des autorités, des informations supplémentaires sur des points qu'il juge insuffisamment développés dans le rapport lui-même. Cette procédure écrite est généralement suivie d'une visite sur place d'une délégation du Comité d'experts dans l'État concerné. Au cours de cette visite, la délégation rencontre des organismes et associations dont les activités sont étroitement liées à l'emploi des langues concernées, et consulte les autorités sur des questions qui lui ont été signalées. Ce processus de collecte d'informations est destiné à permettre au Comité de mieux évaluer l'application de la Charte dans l'État en question.

À la fin de ce processus, le Comité d'experts adopte son propre rapport d'évaluation, qui est ensuite soumis aux autorités de l'État partie concerné afin que celui-ci puisse, dans un délai donné, formuler des commentaires. Un dialogue confidentiel peut, à ce stade, être demandé par cet État partie. Le rapport final d'évaluation est rendu public, avec les commentaires formulés par les autorités de l'État partie, le cas échéant. Ce document est enfin transmis au Comité des Ministres pour qu'il adopte ses recommandations adressées à l'État partie, sur la base des propositions de recommandations figurant dans le rapport d'évaluation.

MIN-LANG(2024)9

Publié le 19 septembre 2024

Secrétariat de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires  
Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
France

[www.coe.int/minlang](http://www.coe.int/minlang)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Résumé</b> .....	<b>5</b>
<b>Chapitre 1 Situation des langues régionales ou minoritaires au Royaume-Uni et dans l'île de Man – Évolutions et tendances récentes</b> .....	<b>7</b>
1.1. <b>Évolution générale des politiques, de la législation et des pratiques concernant les langues régionales et minoritaires au Royaume-Uni et dans l'île de Man</b> .....	<b>8</b>
1.2 <b>Situation de chacune des langues régionales ou minoritaires au Royaume-Uni et dans l'île de Man</b> .....	<b>23</b>
<b>Chapitre 2 Respect des engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et recommandations ...</b>	<b>31</b>
<b>2.1. Cornique</b> .....	<b>31</b>
2.1.1 Respect des engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du cornique .....	31
2.1.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du cornique au Royaume-Uni .....	32
<b>2.2. Irlandais</b> .....	<b>34</b>
2.2.1. Respect des engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion de l'irlandais	34
2.2.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion de l'irlandais au Royaume-Uni .....	38
<b>2.3. Écossais</b> .....	<b>39</b>
2.3.1 Respect des engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion de l'écossais .....	39
2.3.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion de l'écossais au Royaume-Uni .....	41
<b>2.4. Gaélique d'Écosse</b> .....	<b>42</b>
2.4.1. Respect des engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du gaélique d'Écosse.....	42
2.4.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du gaélique d'Écosse au Royaume-Uni.....	46
<b>2.5. Écossais d'Ulster</b> .....	<b>47</b>
2.5.1 Respect des engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion de l'écossais d'Ulster .....	47
2.5.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion de l'écossais d'Ulster au Royaume-Uni .....	48
<b>2.6. Gallois</b> .....	<b>49</b>

2.6.1	Respect des engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du gallois .....	49
2.6.2	Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du gallois au Royaume-Uni.....	53
<b>2.7.</b>	<b>Gaélique mannois .....</b>	<b>54</b>
2.7.1	Respect des engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du gaélique mannois.....	54
2.7.2	Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du gaélique mannois dans l'île de Man .....	58
<b>Chapitre 3</b>	<b>[Propositions de] Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.....</b>	<b>59</b>
	<b>Annexe I : Instrument de ratification .....</b>	<b>60</b>
	<b>Annexe II : Commentaires des autorités du Royaume-Uni .....</b>	<b>605</b>

## Résumé

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est entrée en vigueur au Royaume-Uni en 2001 et s'applique aux langues suivantes : le cornique, l'irlandais, l'écossais, le gaélique d'Écosse, l'écossais d'Ulster, le gallois et le gaélique mannois.

En raison du système de dévolution en place au Royaume-Uni, les pouvoirs locaux et régionaux jouent un rôle clé dans la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires. L'Écosse, le pays de Galles et l'île de Man ont des plans d'action et des stratégies linguistiques spécifiques pour le gaélique d'Écosse, le gallois et le gaélique mannois. En outre, une nouvelle législation est mise en place pour le gaélique d'Écosse, l'écossais et le gallois, et la loi de 2022 sur l'identité et la langue en Irlande du Nord (Identity and Language [Northern Ireland] Act 2022) a été adoptée en vue de promouvoir davantage l'irlandais et l'écossais d'Ulster. L'accord de décentralisation (Devolution Deal) conclu avec les Cornouailles a été finalisé en novembre 2023, conférant ainsi au Conseil de Cornouailles (Cornwall Council) un contrôle accru et des fonds supplémentaires pour la promotion du cornique. Le gaélique mannois est désormais couvert par la partie III de la Charte. Le cadre de protection des langues régionales ou minoritaires est satisfaisant dans l'ensemble, mais pour certaines de ces langues, on constate une tendance à s'en remettre excessivement au bénévolat pour leur développement et un manque de financement suffisant et systématique. À cet égard, de nouvelles mesures résolues s'imposent pour promouvoir le cornique, l'écossais et l'écossais d'Ulster.

Malgré la nouvelle loi promulguée en Irlande du Nord, la question linguistique reste politisée ; il faudrait s'efforcer de promouvoir davantage l'irlandais et l'écossais d'Ulster en dépit des tensions politiques.

La promotion de l'enseignement en langue minoritaire et l'offre d'enseignement dans ces langues relève de la compétence des pouvoirs locaux, qui sont largement responsables de l'organisation de l'enseignement en langue minoritaire et pour en stimuler la demande. En pratique, cela donne lieu à une situation très inégale entre les langues régionales ou minoritaires. Néanmoins, l'irlandais, le gaélique d'Écosse, le gallois et le gaélique mannois sont utilisés comme langue d'enseignement du préscolaire au secondaire, à des degrés divers, et l'irlandais, le gaélique d'Écosse et le gallois sont aussi utilisés dans l'enseignement technique et professionnel. Quant à l'écossais, il peut être étudié, en tant que matière, à des niveaux d'enseignement plus élevés (deuxième cycle de l'enseignement secondaire). L'écossais a une présence limitée à l'école, tandis que la situation du cornique et de l'écossais d'Ulster est très précaire, l'offre disponible portant essentiellement sur l'histoire et la culture liées à la langue, outre l'apprentissage de quelques mots de vocabulaire. Toutes ces langues peuvent être étudiées dans le cadre de la formation des adultes et de la formation continue, à l'exception de l'écossais d'Ulster. L'écossais d'Ulster et le gaélique mannois ne sont pas proposés au niveau universitaire et il existe très peu de travaux de recherche sur le gaélique mannois. La disponibilité de professeurs de langues régionales ou minoritaires à court et moyen terme reste une question préoccupante pour toutes les langues. L'enseignement de l'histoire et de la culture dont les langues régionales et minoritaires sont l'expression est souvent laissé à la discrétion des établissements ou des autorités locales et n'est donc pas garanti. Des efforts s'imposent à cet égard.

Une grande latitude est laissée aux pouvoirs locaux et régionaux concernant l'emploi des langues régionales ou minoritaires au sein de l'administration publique, d'où une large diversité de situations. La communication en gallois est garantie dans tous les conseils locaux, mais cela n'est pas systématique pour le gaélique d'Écosse, l'écossais, l'irlandais, l'écossais d'Ulster et le gaélique mannois, et n'est pas possible pour le cornique.

La modification prochaine de la loi relative aux médias laisse entrevoir une inclusion explicite de toutes les langues régionales ou minoritaires au Royaume-Uni. Cependant, les représentants des locuteurs de toutes les langues pointent des faiblesses dans la rédaction du texte et s'inquiètent de l'absence d'orientations spécifiques concernant la mise en œuvre. Pour autant, ce projet de modification législative représente une opportunité pour mieux ancrer les langues régionales ou minoritaires dans la législation, pour sécuriser l'obtention de financements après de nombreuses coupes budgétaires subies au cours des dernières années, qui ont notamment eu pour effet d'affaiblir la situation des médias en langues régionales ou

minoritaires. L'inscription des langues régionales ou minoritaires dans la loi permettrait d'assurer un financement durable, sur le long terme, mais ce qui n'est actuellement pas le cas.

Ce sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts reflète la situation politique et juridique observée au Royaume-Uni lors de la visite sur place effectuée en février 2024.

## Chapitre 1 Situation des langues régionales ou minoritaires au Royaume-Uni et dans l'île de Man – Évolutions et tendances récentes

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après « la Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui exige de ses États parties qu'ils assurent la protection et la promotion des langues minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, autorités administratives et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. La Charte est entrée en vigueur au Royaume-Uni le 1<sup>er</sup> juillet 2001 et s'applique aux langues suivantes : le cornique, l'irlandais, l'écossais, le gaélique d'Écosse, l'écossais d'Ulster, le gallois et le gaélique mannois. Le cornique, l'écossais et l'écossais d'Ulster sont couverts par la partie II (article 7) seulement, alors que l'irlandais, le gaélique d'Écosse, le gallois et le gaélique mannois (sur le territoire de l'île de Man) bénéficient d'une protection au titre des parties II et III (articles 8 à 14).

2. Les États parties sont tenus de présenter des rapports sur la mise en œuvre de la Charte tous les cinq ans<sup>1</sup>. Les autorités du Royaume-Uni ont soumis leur sixième rapport périodique le 3 août 2023<sup>2</sup>. Cependant, ce rapport ne contenait aucune information sur l'application de la Charte en ce qui concerne l'irlandais et l'écossais d'Ulster en Irlande du Nord. Le Comité d'experts souligne que le manque d'informations concernant ces langues entrave considérablement le processus de suivi. Ce sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts se fonde sur les informations figurant dans le rapport périodique, sur les informations complémentaires communiquées par les autorités et sur les déclarations recueillies auprès des représentants des locuteurs des langues régionales ou minoritaires lors de la visite sur place (19-23 février 2024) ou transmises par écrit conformément à l'article 16, paragraphe 2, de la Charte. Comme lors des cycles de suivi précédents, le Comité d'experts a reçu un nombre considérable de déclarations soumises par des organismes et associations représentant les locuteurs. Il tient à souligner à quel point leur contribution est précieuse pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte au Royaume-Uni et dans l'île de Man, ainsi qu'à exprimer ses remerciements.

3. Le chapitre 1 du présent rapport d'évaluation porte sur les évolutions et les tendances générales concernant les langues régionales ou minoritaires au Royaume-Uni et dans l'île de Man et sur la situation de ces langues. Il examine en particulier les mesures prises par les autorités britanniques pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité d'experts et le Comité des Ministres à l'issue du cinquième cycle de suivi et attire l'attention sur de nouvelles questions. Le chapitre 2 décrit de manière détaillée l'état de mise en œuvre de chacun des engagements souscrits par le Royaume-Uni pour les différentes langues et énonce les recommandations adressées aux autorités du Royaume-Uni. Sur la base de son évaluation, le Comité d'experts propose au Comité des Ministres, au chapitre 3, des recommandations à adresser au Gouvernement du Royaume-Uni, conformément à l'article 16, paragraphe 4, de la Charte. Le Comité d'experts encourage les autorités du Royaume-Uni à faire traduire ce rapport dans les langues régionales ou minoritaires afin d'aider les autorités, les organisations, les organes consultatifs et les autres acteurs concernés à appliquer pleinement la Charte, conformément à l'article 6 et à l'article 7, paragraphe 4.

4. Le présent rapport d'évaluation reflète la situation politique et juridique observée au Royaume-Uni lors de la visite sur place effectuée en février 2024. Il a été adopté par le Comité d'experts le 19 juin 2024.

---

<sup>1</sup> L'article 15, paragraphe 1 de la Charte exige des États parties qu'ils soumettent des rapports périodiques tous les trois ans. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de la réforme du mécanisme de suivi de la Charte, le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les États parties doivent présenter leurs rapports tous les cinq ans et non plus tous les trois ans. Voir Comité des Ministres, Décisions, « Renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » ([CM/Del/Dec\(2018\)1330/10.4e, par. 1.a.](#)).

<sup>2</sup> [Sixième rapport périodique présenté à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe conformément à l'article 15 de la Charte](#), 3 août 2023 [en anglais seulement].

## 1.1. Évolution générale des politiques, de la législation et des pratiques concernant les langues régionales et minoritaires au Royaume-Uni et dans l'île de Man

### *Généralités*

5. Comme indiqué lors des cycles de suivi précédents, en leur qualité d'État partie à la Charte, les autorités centrales du Royaume-Uni sont chargées de l'application de la convention dans son ensemble. Beaucoup de compétences sont dévolues aux administrations de l'Écosse, du pays de Galles et de l'Irlande du Nord, ce qui signifie en pratique que la mise en œuvre de la plupart des engagements souscrits au titre de la Charte leur incombe. Cependant, les engagements pris pour le cornique, ainsi que certains engagements pertinents pour toutes les langues régionales ou minoritaires du Royaume-Uni, comme la radiodiffusion et les échanges transfrontaliers, restent sous la responsabilité directe du Gouvernement de Westminster. L'île de Man est une entité autonome qui ne dépend du Royaume-Uni que pour la défense et les relations internationales. Dès lors, la mise en œuvre de la Charte pour ce qui concerne le gaélique mannois relève de sa compétence.

6. Le 23 décembre 2020, le Royaume-Uni a informé le Conseil de l'Europe qu'il acceptait d'appliquer les dispositions de la partie III au gaélique mannois sur le territoire de l'île de Man. Le Comité d'experts se félicite de ces objectifs ambitieux pris pour cette langue en vertu de la partie III. Cette démarche illustre la bonne volonté des autorités et leur désir de transformer des initiatives locales en une politique qui devrait se traduire par le développement à long terme du gaélique mannois. Le Comité d'experts se félicite de leurs efforts. Il souligne en outre qu'il considère comme une bonne pratique le fait que les États parties revoient régulièrement les engagements pris en vertu de la Charte pour tenir compte de l'évolution de la situation des langues régionales ou minoritaires et fixer des objectifs d'amélioration à moyen et long terme.

7. Comme lors des précédents cycles de suivi, le Comité d'experts constate avec regret que ni les autorités centrales du Royaume-Uni ni l'administration décentralisée concernée n'ont présenté d'informations sur l'application de la Charte en ce qui concerne l'irlandais et l'écossais d'Ulster dans le sixième rapport périodique. Bien que l'Assemblée d'Irlande du Nord eut été suspendue à compter de janvier 2017, d'où l'impossibilité de définir de manière concertée la contribution à remettre aux autorités centrales du Royaume-Uni, le Comité d'experts rappelle au Gouvernement du Royaume-Uni qu'il doit assumer en dernier ressort la responsabilité de la mise en œuvre de la Charte en vertu du droit international, et qu'il a l'obligation conventionnelle de présenter un rapport complet pour se conformer pleinement à l'article 15 de la Charte. La coopération avec le Comité d'experts durant la visite sur place revêt par ailleurs une grande importance dans le cadre du suivi ; le Comité d'experts encourage par conséquent les autorités centrales à jouer un rôle plus actif dans l'ensemble du processus.

### *La législation relative aux langues régionales ou minoritaires*

8. Dans le cadre du cinquième cycle de suivi, le Comité des Ministres a recommandé aux autorités « **d'adopter une loi globale et une stratégie pour la promotion de l'irlandais en Irlande du Nord** ». En 2022, compte tenu de l'absence de gouvernement en Irlande du Nord, le Parlement du Royaume-Uni a adopté la loi sur l'identité et la langue en Irlande du Nord (Identity and Language [Northern Ireland] Act) qui consacre la reconnaissance officielle du statut de la langue irlandaise en Irlande du Nord au côté de l'anglais. Dans son évaluation sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues dans le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur le Royaume-Uni et l'île de Man<sup>3</sup>, le Comité d'experts a demandé aux autorités « que l'on examine plus avant [...] la possibilité de prévoir expressément des droits linguistiques spécifiques, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux services publics, de la signalétique publique et des activités culturelles » lors de l'adoption des amendements au projet de loi. Selon les locuteurs, cette recommandation est restée lettre morte.

---

<sup>3</sup> Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, « [Évaluation du Comité d'experts sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues dans le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur le Royaume-Uni et l'île de Man](#) » (MIN-LANG (2021)3), 22 mars 2021, par. 28.



9. La loi prévoit aussi la désignation d'un Commissaire irlandais pour les langues et d'un Commissaire pour l'écosse d'Ulster et la tradition britannique d'Ulster, qui doivent être nommés conjointement par le Premier ministre et le Vice-Premier ministre de l'exécutif nord-irlandais. Le rôle du premier est de « favoriser et protéger l'usage de la langue irlandaise par les pouvoirs publics »<sup>4</sup> et celui du second est de « favoriser et développer la langue, les arts et la littérature associés à l'écosse d'Ulster et à la tradition britannique d'Ulster »<sup>5</sup>. Le Comité d'experts se félicite de la création de ces fonctions. Toutefois, l'Irlande du Nord ayant été sans gouvernement jusqu'en février 2024, les commissaires n'ont pas encore été nommés.

10. S'agissant du rôle du Commissaire irlandais pour les langues, les locuteurs identifient quelques lacunes : en premier lieu, les avis rendus doivent être pris en considération par les autorités, mais pas nécessairement suivis, étant donné que le commissaire ne dispose pas de pouvoirs coercitifs, comme la faculté d'imposer des sanctions ; en second lieu, beaucoup de services qui relèvent actuellement des compétences du Royaume-Uni, plutôt que de l'administration décentralisée de l'Irlande du Nord, sont exclus du mandat du commissaire. En pratique, cela veut dire que les questions relatives aux impôts et taxes et aux prestations fournies par l'État (comme les allocations pour garde d'enfants), entre autres, ne relèvent pas du contrôle du commissaire. Par conséquent, les problèmes d'ordre linguistique dans ces domaines échappent à sa supervision. De surcroît, le Bureau pour l'Irlande du Nord (Northern Ireland Office) et les établissements publics qui lui sont rattachés, le Bureau électoral (Electoral Office) et d'autres organismes publics importants ne sont pas non plus visés par les dispositions relatives au commissaire<sup>6</sup>.

11. S'agissant du Commissaire pour l'écosse d'Ulster et la tradition britannique d'Ulster, un doute subsiste sur le point de savoir si la personne nommée à cette fonction doit nécessairement parler l'écosse d'Ulster. Des préoccupations ont aussi été soulevées concernant l'intitulé de la fonction. Les locuteurs estiment en effet que cela pourrait conduire à sa politisation en mettant l'accent sur la « tradition britannique », détournant ainsi l'attention des questions proprement linguistiques. Compte tenu de la procédure de nomination des deux commissaires, une autre préoccupation exprimée par les locuteurs concerne leur capacité à exercer leur mandat en toute indépendance. Le Comité d'experts encourage les autorités à répondre aux préoccupations des locuteurs, tout spécialement compte tenu des risques de tension politique autour de la langue et de l'identité en Irlande du Nord. Il réitère que tout doit être mis en œuvre pour faire en sorte que la promotion de la langue soit, autant que possible, dépolitisée. Le Comité d'experts juge essentiel que les commissaires parlent la langue correspondant à leur mandat. Ce faisant, il demande aux autorités de veiller à ce que la maîtrise de l'écosse d'Ulster soit une condition requise pour le Commissaire pour l'écosse d'Ulster et la tradition britannique d'Ulster. Il souhaite recevoir de plus amples informations indiquant comment il aura été remédié aux lacunes susmentionnées lors du prochain cycle de suivi.

12. Par ailleurs, un groupe consultatif d'experts sur l'irlandais, composés de spécialistes de la langue irlandaise, a de plus été nommé en 2020 par le ministère des Communautés (Department of Communities). Ce groupe consultatif a présenté un projet de stratégie pour la langue irlandaise en mars 2022, laquelle n'a pas encore été adoptée. Le Comité d'experts salue le processus de consultation entrepris par les autorités d'Irlande du Nord en vue d'élaborer une stratégie pour l'irlandais et rappelle, comme lors des précédents cycles de suivi, sa position selon laquelle une loi appropriée relative à l'irlandais, assortie d'une stratégie, fait partie intégrante de la protection et de la promotion de l'irlandais en Irlande du Nord ; il les encourage à l'adopter rapidement. Il encourage également les autorités à tenir compte des besoins et des vœux exprimés par les représentants des locuteurs avant d'adopter la stratégie. Un autre groupe consultatif d'experts a aussi été convoqué en vue d'élaborer une stratégie pour la promotion de l'écosse d'Ulster qui, elle non plus, n'a pas encore été adoptée (voir aussi infra, par. 19).

13. Le Gouvernement écossais a présenté un projet de loi sur les langues d'Écosse (Scottish Languages Bill) en novembre 2023. S'il est adopté par le Parlement écossais, le texte confèrera aussi un

---

<sup>4</sup> Loi de 2022 sur l'identité et la langue en Irlande du Nord, partie 1, section 2, 78L.1.

<sup>5</sup> *Ibid.*, partie 1, section 3, 78S.1.

<sup>6</sup> Commission des droits humains d'Irlande du Nord, « [Informations soumises au Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Rapport parallèle au sixième rapport périodique du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord](#) », février 2024, p. 11 [en anglais seulement].

statut officiel au gaélique d'Écosse et à l'écossais<sup>7</sup>. La présentation du projet de loi est une avancée positive, mais son impact reste à mesurer compte tenu de la dernière mouture du texte. Au pays de Galles, le gouvernement a organisé une consultation qui a mené à l'élaboration d'un livre blanc pour un projet de loi sur l'enseignement du gallois (Welsh Language Education Bill) dans le cadre de l'actuelle stratégie Cymraeg 2050, qui vise à faire en sorte que le nombre de locuteurs du gallois atteigne un million d'ici à 2050 (Cymraeg 2050: A million Welsh speakers). Le projet de loi vise à promouvoir davantage le gallois par l'éducation pour appuyer la réalisation des objectifs fixés dans la stratégie<sup>8</sup>. Le Comité d'experts attend avec intérêt de plus amples informations relatives à ces projets et à leurs résultats lors du prochain cycle de suivi.

14. Lors du cinquième cycle de suivi, le Comité des Ministres avait recommandé aux autorités de **« transférer les responsabilités nécessaires au Conseil du Comté de Cornouailles pour lui permettre de promouvoir le cornique de manière effective »**. En novembre 2023, un accord de décentralisation de niveau 2 «(Cornwall Devolution Deal) a été conclu<sup>9</sup>. L'accord prévoyait 500 000 livres sterling (environ 585 000 €) pour soutenir les traits distinctifs du cornique et la langue cornique. En outre, il offrait au Conseil de Cornouailles (Cornwall Council) la possibilité d'assister aux réunions du Conseil anglo-irlandais (British-Irish Council)<sup>10</sup>, aux côtés de représentants d'administrations responsables de la promotion d'autres langues régionales ou minoritaires<sup>11</sup>. Le Comité d'experts félicite les autorités pour cet accord et attend avec intérêt de plus amples informations concernant sa mise en œuvre lors du prochain cycle de suivi.

15. Le Comité d'experts avait salué les efforts supplémentaires déployés par les administrations décentralisées pour promouvoir davantage les langues régionales ou minoritaires, sous forme de stratégies pour ces langues, lors du cinquième cycle de suivi. Depuis, les autorités de l'île de Man ont lancé la Stratégie 2022-2032 pour le gaélique mannois, qui fixe l'objectif de 5 000 locuteurs d'ici à 2032. Les autorités écossaises ont lancé le Plan 2022-2027 pour la langue gaélique élaboré par le Gouvernement écossais, ainsi que le Plan national pour le gaélique élaboré par *Bòrd na Gàidhlig* pour la période 2023-2028. Par ailleurs, le Conseil de Cornouailles a publié, en 2019, sa Politique en faveur de la langue cornique (qui s'inscrit dans le cadre de sa Stratégie 2015-2025 pour le cornique). Le Comité d'experts se félicite de ces initiatives et encourage les autorités à continuer à élaborer, mettre en œuvre et évaluer des stratégies linguistiques et à élaborer des stratégies en faveur d'autres langues régionales ou minoritaires pour lesquelles aucun dispositif n'est en place à l'heure actuelle.

### ***Nécessité d'une action résolue de promotion des langues régionales ou minoritaires***

16. Le Royaume-Uni et l'île de Man ont, en général, mis en place des dispositifs pour protéger et promouvoir les langues régionales ou minoritaires parlées sur leur territoire. Beaucoup de progrès ont été accomplis en matière de reconnaissance de la plupart des langues régionales ou minoritaires et un grand nombre de stratégies et politiques en faveur des langues, ainsi que diverses initiatives, ont contribué à leur développement. Néanmoins, il semble parfois que les autorités s'en remettent excessivement au secteur associatif et à des bénévoles motivés qui œuvrent pour la promotion de la langue. C'est notamment le cas pour le cornique et le gaélique mannois. Un ancrage institutionnel de la protection des langues est nécessaire pour le développement à long terme des langues régionales ou minoritaires. Les autorités devraient éviter d'externaliser excessivement la promotion et la protection des langues à des organisations œuvrant sur le terrain, sans les doter de moyens suffisants. La responsabilité de la bonne application de la Charte incombe aux autorités et non pas aux organisations représentant les locuteurs.

---

<sup>7</sup> Parlement écossais, « [Scottish Languages Bill](#) ».

<sup>8</sup> Gouvernement gallois, « [Proposals for a Welsh Language Education Bill](#) », mars 2023.

<sup>9</sup> Il existe trois niveaux ou modèles possibles de gouvernance. Le niveau 2 correspond à une institution unique – conseil unitaire ou conseil de comté (Unitary/County Council) –, dirigée par une personne qui n'est pas élue au suffrage direct, pour l'ensemble du territoire d'un comté (<https://www.cornwall.gov.uk/people-and-communities/cornwall-devolution-deal/>).

<sup>10</sup> Le [Conseil anglo-irlandais](#) est une organisation intergouvernementale établie en 1998 en vue de renforcer la coopération dans différents domaines dont celui des langues – « Langues autochtones et minoritaires et langues les moins répandues ». Les membres du Conseil sont le Gouvernement irlandais, le Gouvernement britannique, le Gouvernement écossais, l'exécutif d'Irlande du Nord, le Gouvernement gallois, le Gouvernement de l'île de Man, le Gouvernement de Jersey et le Gouvernement de Guernesey.

<sup>11</sup> Conseil de Cornouailles, « [Cornwall Devolution Deal](#) ».

17. Des dispositions légales protégeant ces langues ou prévoyant leur emploi dans la sphère publique, de même qu'un financement accru et dédié ainsi qu'une approche structurée pour leur développement sont nécessaires pour assurer la pérennité des langues régionales ou minoritaires et leur permettre de gagner en prestige et en visibilité. Les stratégies linguistiques doivent fixer des objectifs clairs et réalistes, sur la base d'indicateurs mesurables, en fonction du contexte spécifique de chaque langue et des besoins et des attentes exprimés par les locuteurs. Les locuteurs du gaélique d'Écosse ont exprimé des préoccupations à ce propos. En effet, bien qu'il existe plusieurs documents d'orientation cherchant à mieux protéger et promouvoir la langue, le manque d'indicateurs mesurables qui permettraient d'évaluer le succès des mesures prises montre que les autorités ne mènent pas une action suffisamment résolue. C'est le cas, par exemple, du Plan pour le gaélique pour la période 2023-2028, qui fixe comme cible « une augmentation mesurable » du nombre de locuteurs. Cette formulation vague ne donne pas la possibilité, de manière satisfaisante et réaliste, d'effectuer un suivi ni d'évaluer le pourcentage de réussite des actions à mener.

18. L'absence d'organes chargés de s'occuper du cornique, de l'écossais, du gaélique mannois et de l'écossais d'Ulster, en plus du fait qu'aucune de ces langues ne bénéficie d'un statut officiel, constitue un autre frein à leur bon développement. Une approche plus structurée et stratégique, de même qu'un financement adéquat, serait également bénéfique pour l'écossais, tout spécialement compte tenu de la proportion élevée de la population écossaise qui le parle (voir aussi infra, par. 23) et du regain d'intérêt pour cette langue dans la vie publique. Les représentants des locuteurs du gaélique d'Écosse ont souligné que la création d'un organe indépendant chargé d'en superviser le développement, par exemple sous la forme d'un commissaire à la langue, lui serait très bénéfique. Selon eux, cela contribuerait à assurer que les personnes chargées de sa promotion soient tenues de rendre des comptes, tout en illustrant la volonté de mener une action résolue en faveur du développement de l'usage du gaélique d'Écosse dans la vie publique. Dans le cas du gaélique mannois, les engagements supplémentaires souscrits par les autorités de l'île de Man, à savoir l'application des dispositions de la partie III de la Charte au gaélique mannois, nécessiteront des investissements supplémentaires dans cette langue.

19. Il n'y a toujours pas de stratégie visant à promouvoir l'écossais d'Ulster. L'obligation d'adopter une telle stratégie était pourtant prévue par l'accord de Saint-Andrews signé entre le Royaume-Uni et l'Irlande en 2006, et a été rappelée par le Comité d'experts lors des cycles de suivi précédents<sup>12</sup>. En 2022, un groupe consultatif d'experts a produit un rapport sur l'élaboration de la stratégie après une très courte période de consultation<sup>13</sup>. Deux seulement de ses 74 pages traitent de questions d'ordre linguistique<sup>14</sup>. Les informations reçues par le Comité d'experts faisaient apparaître des préoccupations des locuteurs quant à leur participation des locuteurs de l'écossais d'Ulster au groupe d'experts. Bien que les autorités aient été priées de fournir des informations sur ce point, elles n'ont apporté aucun éclaircissement, se contentant de répondre qu'elles n'avaient aucun renseignement à communiquer. Les locuteurs ont aussi mis en exergue le changement d'orientation qui est intervenu ces dernières années avec une plus grande importance désormais accordée aux questions relatives à la culture et à l'identité au détriment de celles relatives à la protection et à la promotion de la langue. Le Comité d'experts souligne qu'en dépit d'un nombre de locuteurs relativement élevé (voir aussi infra, par. 24), la présence de l'écossais d'Ulster dans la vie publique est quasi inexistante, ce qui peut être interprété comme un élément indiquant que l'action menée n'est pas suffisamment résolue. Le Comité d'experts demande instamment aux autorités de dépolitiser les questions linguistiques et identitaires, tout particulièrement au regard du contexte en Irlande du Nord.

20. Au sein du Parlement du Royaume-Uni, à l'initiative du ministère de la Culture, des Médias et des Sports, une commission parlementaire mène une nouvelle enquête sur les langues minoritaires au Royaume-Uni. L'objet de l'enquête est de savoir comment le gouvernement pourrait soutenir et développer le cornique, le gaélique d'Écosse, l'irlandais, l'écossais, l'écossais d'Ulster et le gallois. Des témoignages écrits ont été recueillis jusqu'en mars 2023 et les dépositions orales de différents acteurs ont été reçues en mars et en mai 2024, afin de déterminer les facteurs contribuant au développement d'une langue minoritaire, les critères de reconnaissance d'un statut officiel, et quels enseignements pourraient être tirés

<sup>12</sup> Comité d'experts, [troisième](#) et [quatrième](#) rapports d'évaluation sur le Royaume-Uni.

<sup>13</sup> Ministère des Communautés, « [Consultation on the Expert Advisory Panel's Recommendations Report for an Ulster-Scots Language, Heritage and Culture Strategy](#) », mars-avril 2022.

<sup>14</sup> *Id.*, « [Ulster-Scots Language, Heritage and Culture Strategy Expert Advisory Panel Recommendation Report](#) », mai 2022.

des bonnes pratiques d'autres pays<sup>15</sup>. Le Comité d'experts attend avec intérêt de recevoir des informations sur les résultats de l'enquête et sur l'usage qui en sera fait pour mener une action résolue de promotion des langues régionales ou minoritaires.

### **Recensement**

21. Un recensement de population a été effectué en 2021. Cependant, en raison du système de dévolution en place au Royaume-Uni, les différentes administrations décentralisées ont utilisé des modalités techniques distinctes. L'Écosse a conduit son propre recensement en 2022. L'île de Man a elle aussi réalisé un recensement en 2021. Le Comité d'experts note que les chiffres sont fondés sur l'autodéclaration. En Angleterre et au pays de Galles, le recensement comportait la question « Quelle est votre langue principale ? ». Au pays de Galles uniquement, les réponses possibles incluaient « Anglais ou gallois » ou « Autre ». Du fait de cette formulation conjointe, il n'était pas possible de déterminer combien de personnes au pays de Galles considéraient le gallois comme leur langue principale. Toutefois, une question distincte, visant les personnes âgées de trois ans ou plus, cherchait à apporter un éclairage sur leurs compétences linguistiques en gallois<sup>16</sup>. Les résultats ont montré que le nombre de locuteurs du gallois s'élevait à 538 300 personnes (17,8 % de la population du pays de Galles), soit une baisse de 1,2 % depuis le recensement de 2011 ; ce qui représente la proportion la plus basse jamais enregistrée<sup>17</sup>. Selon les locuteurs, cette baisse pourrait tenir au fait que le recensement a été conduit pendant la pandémie de covid-19, lorsque l'enseignement à distance était la norme. Cela pourrait avoir eu une incidence sur la perception qu'avaient les répondants de leurs compétences linguistiques en gallois, notamment lorsqu'ils répondaient au nom de leurs enfants, dont l'exposition au gallois avait été considérablement réduite durant les confinements. Selon d'autres sources, comme l'enquête annuelle de recensement de la population publiée en mars 2021, le nombre de personnes capables de parler le gallois s'élèverait toutefois à 883 300 (environ 29,1 % de la population)<sup>18</sup>.

22. Le recensement ne comportait pas de case spécifique pour le cornique comme langue principale, les seules cases à cocher sous cette rubrique étaient « Anglais » ou « Autre ». Il n'était possible de mentionner le cornique qu'en l'inscrivant dans une case prévue à cet effet. Selon les locuteurs, le fait de devoir choisir entre « Anglais » ou « Autre » pourrait avoir eu une incidence sur les réponses en induisant un défaut de déclaration chez des personnes ayant une certaine maîtrise du cornique<sup>19</sup>. Au total, 567 personnes ont déclaré avoir le cornique comme langue principale en cochant « Autre » puis en utilisant la case supplémentaire prévue pour l'indiquer.

23. En Écosse, le recensement comportait aussi des questions relatives aux compétences en anglais, en écossais et en gaélique d'Écosse pour la population âgée de trois ans ou plus ; 1 537 626 personnes ont déclaré parler l'écossais (30 % de la population totale de l'Écosse)<sup>20</sup>. S'agissant du gaélique d'Écosse, 69 701 répondants ont déclaré parler cette langue (environ 1,36 % de la population)<sup>21</sup>. Ces chiffres sont en hausse par rapport au recensement de 2011, lorsque 1,5 % seulement des répondants avaient déclaré avoir des notions de gaélique d'Écosse et 1,1 % seulement avaient déclaré être capable de le parler<sup>22</sup>.

24. En Irlande du Nord, le recensement posait aussi des questions concernant les compétences linguistiques en irlandais et en écossais d'Ulster. Pour ce qui est de l'irlandais, 228 600 personnes (12,4 % de la population) déclarent le parler, soit une hausse de 10,7 % depuis 2011. Quant à l'écossais d'Ulster, 190 600 personnes (10,4 % de la population) déclarent le parler, soit une hausse de 10,7 % depuis le

<sup>15</sup> Parlement britannique, « [Minority Languages Inquiry](#) ».

<sup>16</sup> Office for National Statistics [office national des statistiques], « [Language, England and Wales: Census 2021](#) ».

<sup>17</sup> Gouvernement gallois, « [Welsh Language in Wales \(Census 2021\)](#) », décembre 2022.

<sup>18</sup> *Id.*, « [Welsh language data from the Annual Population Survey: April 202 to March 2021](#) ».

<sup>19</sup> Dans son cinquième Avis sur le Royaume-Uni, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a souligné ce qui suit : « Il n'y avait pas de case spécifique pour l'ethnie ou la langue corniques, l'office national des statistiques (ONS) ayant jugé cette demande trop localisée pour figurer dans un recensement national (les personnes qui souhaitent s'identifier comme telles devaient l'inscrire » (par. 42).

<sup>20</sup> [Scotland's Census, 2022 – Ethnic group, national identity, language and religion](#).

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> Gouvernement écossais, « [Policy. Languages](#) ».

dernier recensement<sup>23</sup>. Pour la première fois, des formulaires en ligne en irlandais et en écossais d’Ulster étaient mis à disposition des répondants – quelque 1 300 ménages ont utilisé le formulaire rédigé en irlandais et environ 800, celui rédigé en écossais d’Ulster<sup>24</sup>.

25. Dans l’île de Man, le recensement incluait la question « Savez-vous parler, lire ou écrire le gaélique mannois ? », en donnant la possibilité de cocher les différentes options<sup>25</sup>. Les résultats ont montré que 2 223 personnes avaient une certaine compétence dans cette langue (environ 2,6 % de la population totale de l’île)<sup>26</sup>, soit une hausse de 34,7 % depuis le recensement antérieur (2011), selon le rapport périodique.

26. Le Comité d’experts attire l’attention sur le fait que toutes les langues régionales ou minoritaires reconnues devraient figurer sur la liste des langues parlées dans les recensements nationaux. Il souligne également que les résultats du recensement devraient être complétés par des études sociolinguistiques ou par la collecte, en coopération avec les locuteurs, de données concernant le nombre de locuteurs de langues minoritaires et leur répartition géographique. Il encourage par conséquent les autorités du Royaume-Uni et de l’île de Man à ne pas se fonder uniquement sur les données du seul recensement lorsqu’elles planifient leur action concernant les langues régionales ou minoritaires.

***Sensibilisation et mesures visant à renforcer la tolérance à l’égard des langues régionales ou minoritaires et de la culture dont elles sont l’expression***

27. Globalement, il semble y avoir une grande méconnaissance de la valeur et de l’apport des langues régionales ou minoritaires et des cultures qu’elles représentent, au Royaume-Uni comme dans l’île de Man, au sein de la population majoritaire anglophone. Ce point revêt de l’importance au regard de l’article 7, paragraphe 3 de la Charte. Bien que les langues régionales ou minoritaires bénéficient généralement d’un bon soutien institutionnel de la part des autorités centrales et régionales, et malgré les nombreuses politiques mises en place et les efforts déployés sur le plan législatif pour les protéger et les promouvoir, il demeure nécessaire de sensibiliser la société dans son ensemble à la valeur des langues régionales ou minoritaires et au fait qu’elles font partie intégrante du Royaume-Uni et de l’île de Man, et de redoubler d’efforts face à l’intolérance envers les locuteurs de langues régionales ou minoritaires. L’éducation et les médias devraient jouer un plus grand rôle à cet égard. Le Comité d’experts souligne l’importance des médias pour promouvoir le respect et la tolérance à l’égard des langues régionales ou minoritaires et des cultures qui leur sont associées. Les médias traditionnels devraient par conséquent traiter régulièrement des langues et cultures régionales ou minoritaires. En ce qui concerne l’éducation, enseigner l’histoire des langues régionales ou minoritaires peut jouer un rôle essentiel pour renforcer la tolérance dans la société tout entière et promouvoir le dialogue interculturel. A ce jour, cette démarche n’est pas systématique, à l’exception du gallois au pays de Galles.

28. En outre, un enseignement de l’histoire des langues et cultures minoritaires devrait être assuré à l’intention de tous les élèves vivant dans le territoire sur lequel ces langues sont traditionnellement pratiquées, comme prescrit par l’article 8, paragraphe 1, alinéa g de la Charte (pour les langues relevant de la partie III), et ne pas s’adresser uniquement aux locuteurs des langues régionales ou minoritaires. Les programmes devraient par conséquent couvrir les apports des cultures liées à l’irlandais, au gaélique d’Écosse, au gallois et au gaélique mannois. Une telle démarche devrait se refléter à la fois dans les matériels pédagogiques, mais également dans la formation des enseignants. Dans le droit fil de ce qui précède, le Comité d’experts invite les autorités à étudier la possibilité de rejoindre l’Observatoire de l’enseignement de l’histoire en Europe du Conseil de l’Europe<sup>27</sup>.

<sup>23</sup> Northern Ireland Statistics and Research Agency [Agence de statistiques et de recherches d’Irlande du Nord], « [Census 2021 main statistics language tables](#) », septembre 2022.

<sup>24</sup> Commission des droits humains d’Irlande du Nord, « [Informations soumises au Comité d’experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Rapport parallèle au sixième rapport périodique du Royaume-Uni et de l’Irlande du Nord](#) », février 2024 [en anglais seulement].

<sup>25</sup> [2021 Isle of Man Census Report, Part II](#), avril 2022.

<sup>26</sup> Lewin, Christopher, « Revived Manx », in Joe Eska, Paul Russell, Silva Nurmio et Peadar Ó Muircheartaigh (dir.), *Palgrave Handbook of Celtic Languages and Linguistics* (à paraître).

<sup>27</sup> [Observatoire de l’enseignement de l’histoire en Europe \(coe.int\)](#).

29. Dans certains cas, les mesures de sensibilisation à la valeur des langues régionales ou minoritaires et aux avantages du multilinguisme pourraient aussi avoir des retombées positives pour les locuteurs des langues régionales ou minoritaires eux-mêmes. Les informations recueillies lors de la visite sur place mettent en évidence certaines réticences chez les locuteurs de langues régionales ou minoritaires : étudier officiellement ces langues n'est pas toujours une option prise par les élèves, les étudiants et les parents, qui craignent que cela puisse avoir des inconvénients ou mener potentiellement à une situation discriminatoire. Les mesures de sensibilisation doivent être poursuivies et intensifiées afin de rehausser le prestige des langues régionales ou minoritaires.

30. Lors de la visite sur place, des locuteurs de l'écosse ont exprimé leurs préoccupations quant au fait qu'il y a beaucoup de manifestations d'intolérance, de menaces et de propos haineux liés à l'usage de l'écosse dans la vie publique. Il s'agit principalement de messages diffusés en ligne, et les femmes semblent particulièrement visées. Selon les représentants des locuteurs, de tels cas ont été signalés à la police, sans qu'aucune mesure n'a été prise. Le Comité d'experts relève que le texte de la loi de 2010 sur l'égalité (Equality Act 2010)<sup>28</sup> ne mentionne pas la « langue » au nombre des motifs de discrimination et appelle les autorités à faire en sorte qu'elle soit reconnue comme telle, de façon à protéger les victimes de haine fondée sur la langue contre la discrimination et l'intolérance.

31. Par ailleurs, après le référendum sur l'indépendance organisé en Écosse en 2014, il y a eu une politisation des questions linguistiques. Les locuteurs ont informé le Comité d'experts de tentatives, dans le discours public, visant à lier la promotion du gaélique d'Écosse ou de l'écosse ou les locuteurs de ces langues au mouvement indépendantiste<sup>29</sup>. Selon les informations recueillies durant la visite sur place auprès de locuteurs de langues régionales et de langues minoritaires, ce lien n'existe pas, étant donné la diversité des points de vue des locuteurs sur la question de l'indépendance. Ces derniers soutiennent d'ailleurs un large éventail de partis politiques. Tous ont insisté sur la nécessité de dissocier la politique des questions linguistiques et de traiter la protection de la langue comme une question non partisane. Le Comité d'experts encourage les autorités à poursuivre et à intensifier les efforts déployés pour dépolitiser les langues régionales et minoritaires et pour promouvoir la non-discrimination.

### ***Langues parlées par les Roms***

32. Des locuteurs de langues parlées par les communautés roms ont indiqué au Comité d'experts qu'ils souhaiteraient que leurs langues soient reconnues comme langues régionales ou minoritaires protégées par la Charte. Le Comité d'experts invite les autorités à fournir des informations sur la situation du romani, langue traditionnellement présente au Royaume-Uni, dans le prochain rapport périodique.

### ***Emploi des langues régionales ou minoritaires dans l'éducation***

33. L'enseignement en langue régionale ou minoritaire est toujours proposé pour l'irlandais, le gaélique d'Écosse, le gallois et le gaélique mannois. C'est le cas aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire, mais il existe toutefois une insuffisance de l'offre, très inégale selon les secteurs. De plus, les élèves ayant des besoins particuliers qui suivent un enseignement dispensé en irlandais ne peuvent pas bénéficier de services d'accompagnement en irlandais car ces services ne sont disponibles qu'en anglais<sup>30</sup>. Au cours de la visite sur place, les représentants des locuteurs de l'irlandais et du gaélique d'Écosse ont exprimé leurs préoccupations quant au fait que les programmes scolaires utilisés dans les écoles où l'enseignement est assuré en langue minoritaire sont une traduction du programme anglais, plutôt que des programmes ciblés adaptés à la langue régionale ou minoritaire concernée. Le Comité d'experts souligne l'importance de disposer de programmes ciblés correspondant aux besoins de l'enseignement en langue minoritaire. Pour ce faire, on peut recourir à la contextualisation, de façon à prendre en compte le contexte de la langue régionale ou minoritaire, son histoire et les enjeux qui lui sont propres, ou bien mettre en œuvre différentes

---

<sup>28</sup> [UK Equality Act 2010](#).

<sup>29</sup> *Medium*, « [Scots and Gaelic aren't Yes languages – here's why](#) », 4 avril 2021.

<sup>30</sup> Selon les informations communiquées par le ministère de l'Éducation d'Irlande du Nord pour l'année scolaire 2022-2023, 1 586 enfants et adolescents à besoins éducatifs particuliers suivaient un enseignement dispensé en irlandais. Ces élèves ont accès aux services d'accompagnement mis en place par l'autorité chargée de l'éducation (Education Authority), qui sont fournis en anglais.

méthodes pédagogiques, puisque le bagage linguistique et culturel des enfants scolarisés dans ces établissements peut différer de celui des enfants qui effectuent leur scolarité en anglais. Il convient également de noter que l'anglais pourrait ne pas être la langue première des élèves ou ne pas être la langue parlée à la maison. Par conséquent, leurs besoins linguistiques peuvent différer.

34. En mars 2024, le Gouvernement gallois a publié son plan de haut niveau sur l'éducation par le jeu et l'accueil de la petite enfance (High-level Plan "Early Childhood Play, Learning and Care"). Au nombre des actions prévues figurent l'expansion de l'offre d'enseignement en gallois pour la petite enfance et un dispositif de soutien pour aider les familles à introduire le gallois à la maison<sup>31</sup>.

35. La plus ancienne maternelle en gaélique mannois ayant fermé ses portes en 2022<sup>32</sup>, il n'y a plus qu'une seule école de ce type sur toute l'île, et ce malgré une demande en hausse, comme le font observer les représentants des locuteurs. En 2020, les autorités de l'île de Man ont pris le contrôle total de l'école Bunscoill Ghaelgagh, seule école primaire de l'île à dispenser l'enseignement en gaélique mannois. Cela témoigne de la volonté des autorités d'assurer un enseignement public en gaélique mannois, et le Comité d'experts se félicite de cette mesure. Il encourage néanmoins les autorités à développer l'offre d'enseignement dans cette langue afin d'atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie 2022-2032 pour le gaélique mannois, qui cherche à augmenter le nombre de locuteurs mais aussi l'offre dans ce domaine. Pour l'heure en effet, cet enseignement n'est disponible qu'à Saint John's/Balley Keeill Eoin.

36. La promotion du cornique à l'école primaire repose sur un dispositif facultatif auquel les écoles peuvent adhérer pour favoriser l'exposition à la langue. L'écossais peut être appris du préscolaire au secondaire. Il ressort des informations reçues par le Comité d'experts que l'enseignement de l'écossais est subordonné à une décision prise par les autorités locales, les établissements scolaires ou les enseignants eux-mêmes, en fonction du contexte et de la langue première des élèves. Le Comité d'experts est préoccupé par le fait qu'une telle approche, qui en pratique laisse une grande latitude aux acteurs concernés, n'assure pas toujours une offre d'enseignement de l'écossais. Par ailleurs, s'agissant de l'écossais d'Ulster, même si en vertu de la nouvelle loi adoptée en Irlande du Nord le ministère de l'Éducation nord-irlandais est légalement tenu d'encourager et de faciliter l'emploi et la compréhension de cette langue dans le système éducatif<sup>33</sup>, actuellement l'écossais d'Ulster ne peut être appris que dans le cadre de clubs périscolaires et n'est pas proposé dans le cadre de l'enseignement ordinaire.

37. S'agissant de l'offre d'enseignement en langue régionale ou minoritaire au niveau post-secondaire et dans l'enseignement supérieur, la situation est bien différente. La formation et l'enseignement professionnels en langue régionale ou minoritaire ne sont disponibles qu'en gallois et, de manière limitée, en gaélique d'Écosse et en irlandais. En 2020, Qualifications Wales, l'autorité indépendante de régulation des formations non diplômantes au pays de Galles, a publié la stratégie « Choice for All » [Un choix pour tous] qui se focalise sur plusieurs domaines d'intervention stratégiques pour augmenter l'offre de formations en gallois sanctionnées par une qualification, y compris dans le secteur des formations s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans<sup>34</sup>. Selon les représentants des locuteurs, dans ce dernier secteur le poids de l'enseignement en langue galloise est particulièrement faible, en raison de l'offre réduite. Le Comité d'experts se félicite de cette stratégie qui vise à remédier à cette lacune et attend avec intérêt de recevoir des informations sur ses résultats lors du prochain cycle de suivi.

38. Le cornique, l'irlandais, le gaélique d'Écosse, l'écossais, le gallois et le gaélique mannois peuvent s'apprendre dans le cadre de la formation des adultes et de la formation continue. Ces cours sont proposés par des institutions culturelles, des structures associatives ou autres. Des diplômes de langue spécifiques (de premier cycle) peuvent être délivrés pour l'irlandais, le gaélique d'Écosse et le gallois. Toutes les langues peuvent être étudiées au niveau universitaire dans le cadre d'un programme ou d'un cursus dédié, exception faite du gaélique mannois. Cette situation fait sérieusement obstacle à la disponibilité de futurs

<sup>31</sup> Gouvernement gallois, « [Early Childhood Play, Learning and Care. High level Plan](#) », mars 2024.

<sup>32</sup> *Isle of Man Today*, « [End for Manx Nursery](#) », 31 juillet 2022.

<sup>33</sup> [Loi de 2022 sur l'identité et la langue en Irlande du Nord](#), chapitre 45, 6 décembre 2022, section 5.

<sup>34</sup> Au Royaume-Uni, la scolarisation à temps plein est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Voir Qualifications Wales, « [Choice for All Strategy](#) », janvier 2020.

enseignants du gaélique mannois et menace la survie de l'enseignement dans cette langue à long terme. Le gallois est aussi utilisé comme langue d'enseignement pour d'autres diplômes universitaires, avec toutefois une présence limitée.

39. Lors du cinquième cycle de suivi, le Comité des Ministres avait recommandé aux autorités de « **continuer de prendre des mesures pour renforcer l'enseignement du gaélique d'Écosse, en particulier par la formation d'enseignants et la production de supports d'enseignement et d'apprentissage** ». En 2022, l'université de Strathclyde, en partenariat avec *Bòrd na Gàidhlig*, a lancé une certification complémentaire permettant aux enseignants de langues vivantes du secondaire d'assurer des cours pour les apprenants du gaélique dans le cadre du programme de langues vivantes proposé dans leur établissement respectif<sup>35</sup>. Selon les locuteurs du gaélique d'Écosse, d'autres mesures s'imposent pour susciter des vocations pour l'enseignement du gaélique d'Écosse tout en assurant le maintien en poste dans le métier, notamment par le biais d'incitations financières et d'un soutien accru aux enseignants, outre des initiatives visant à renforcer la confiance. Le lancement, en 2021, de l'outil d'apprentissage multiplateforme *SpeakGaelic* [Parlez gaélique]<sup>36</sup> a fourni des supports media et des ressources pédagogiques pour l'apprentissage du gaélique. Cet outil est le fruit d'un partenariat entre MG Alba, Sabhal Mòr Ostaig (le centre national de langue et culture gaéliques) et la BBC (British Broadcasting Company). Il fournit une approche moderne et intégrée qui permet d'apprendre le gaélique d'Écosse en suivant des cours ou en auto-apprentissage.

40. La question de la formation et du recrutement des enseignants demeure problématique pour toutes les langues régionales ou minoritaires. Au pays de Galles, pour faire face à l'augmentation de la demande d'enseignement en langue galloise, le Gouvernement gallois a lancé en 2022 un processus de planification des effectifs (*Welsh in education workforce plan*) sous la forme d'un plan décennal, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie *Cymraeg 2050*<sup>37</sup>. En Irlande du Nord, le manque d'enseignants pour assurer l'enseignement en langue irlandaise dans le secondaire est particulièrement préoccupant. Bien que la situation soit en théorie plus favorable dans le primaire, les représentants des locuteurs soulignent que beaucoup d'enseignants fraîchement diplômés se détournent de l'enseignement de la langue minoritaire et que cela se traduira par des pénuries d'enseignants dans un proche avenir, qui plus est dans un contexte de forte hausse de la demande pour un enseignement dispensé en irlandais. En Écosse, dans le cadre de la formation en cours d'emploi du personnel enseignant, un programme de perfectionnement professionnel en écossais s'adressant aux enseignants du primaire et du secondaire a été lancé en 2024 ; 120 personnes se sont inscrites pour cette première édition. Cette formation contribue à apporter un soutien à tous ceux et celles qui souhaitent dispenser des cours en écossais. Selon les locuteurs, la forte demande enregistrée pour cette formation témoigne d'un changement d'état d'esprit envers l'écossais et d'un intérêt grandissant des élèves, des étudiants et des parents pour l'apprentissage de la langue écossaise. Le Comité d'experts se félicite de ces développements, étant donné le grand nombre de locuteurs de l'écossais révélé par le dernier recensement, d'autant que dans le contexte de l'acquisition de la langue première, cela pourra jouer un rôle dans le développement des aptitudes des élèves, tout spécialement au niveau du primaire. Compte tenu de ce qui précède, il attend avec intérêt de recevoir de nouvelles informations lors du prochain cycle de suivi, afin de connaître les résultats du programme et savoir s'il sera systématisé.

### ***Emploi des langues régionales ou minoritaires par les autorités judiciaires***

41. La loi de 2022 sur l'identité et la langue en Irlande du Nord (voir supra, par. 8) contient dans sa section 4 des dispositions visant à abroger la loi de 1737 sur l'administration de la justice (langue) en Irlande (*Administration of Justice [Language] Act [Ireland] 1737*), qui interdit l'usage de l'irlandais et de l'écossais d'Ulster dans les tribunaux<sup>38</sup>. Le Comité d'experts ne cesse de faire part de ses préoccupations, depuis le deuxième cycle de suivi, de l'absence de progrès concernant l'abrogation de la loi de 1737 et exhorte les

<sup>35</sup> Bòrd na Gàidhlig, « [Bòrd na Gàidhlig and University of Strathclyde launch the first-ever accredited Gaelic as a Modern Language teaching qualification](#) ».

<sup>36</sup> [SpeakGaelic](#).

<sup>37</sup> Gouvernement gallois, « [Welsh in education workforce plan](#) », mai 2022.

<sup>38</sup> *The Belfast Telegraph*, « [Anger over delay in lifting 300-year-old ban on Irish and Ulster-Scots in court](#) », 15 janvier 2024.



autorités à agir rapidement pour faire en sorte que l'irlandais et l'écossais d'Ulster puissent être utilisés dans les tribunaux en Irlande du Nord.

### **Emploi des langues régionales ou minoritaires par les autorités administratives**

42. L'emploi des langues régionales ou minoritaires par les autorités administratives est inégal. Les possibilités de communication en langue régionale ou minoritaire sont variables. Cela dépend, d'une part, des engagements souscrits pour chaque langue et, de l'autre, de l'autorité responsable de proposer ces services (autorités nationales, régionales ou locales). Du fait de la dévolution au Royaume-Uni, de nombreuses compétences sont en effet dévolues aux administrations décentralisées. Dans ce contexte, lors de la visite sur place, les locuteurs de l'irlandais et du gaélique d'Écosse ont souligné que les services du pouvoir central en Irlande du Nord et en Écosse ne garantissent pas que leurs communications, en ligne et en personne, peuvent se faire en langue régionale ou minoritaire. Les locuteurs du gaélique d'Écosse ont en outre mis en exergue le fait que ces services ne sont pas non plus soumis à l'obligation de produire et mettre en œuvre des plans pour le gaélique, étant donné qu'ils ne relèvent pas du champ d'application de la loi sur la langue gaélique (Écosse) de 2005 (Gaelic Language [Scotland] Act 2005).

43. Les langues régionales ou minoritaires peuvent généralement être employées oralement dans les relations avec les autorités locales dans les régions comptant un nombre élevé de locuteurs, bien que cela ne soit pas systématique. L'emploi des langues régionales ou minoritaires par les autorités, y compris en ce qui concerne la rédaction et la traduction de documents officiels, est inégal et reste aléatoire. Les autorités locales sont des acteurs clés de la promotion des langues régionales ou minoritaires. Au pays de Galles, les collectivités locales sont tenues d'appliquer les normes d'emploi du gallois en vertu de la mesure décidée en 2011 concernant la langue galloise (Welsh Language [Wales] Measure 2011), qui requiert l'usage du gallois dans différents contextes. En Écosse, les collectivités locales (et les autres établissements publics) peuvent être tenues, à la demande de Bòrd na Gàidhlig, d'élaborer des plans en faveur de la langue afin de promouvoir le gaélique d'Écosse dans la vie publique. Ces plans peuvent comporter des dispositions relatives à l'usage de la langue dans l'administration publique. En Irlande du Nord, les collectivités locales sont également encouragées à élaborer de tels plans pour l'irlandais et l'écossais d'Ulster. Cependant, les représentants des locuteurs de l'irlandais, du gaélique d'Écosse et du gallois s'inquiètent des disparités constatées dans le niveau du soutien apporté aux langues par les différents organismes publics. Le manque de mécanismes mis en place par les autorités régionales ou centrales pour élaborer ces plans et les mettre en œuvre a aussi été évoqué par les locuteurs, particulièrement en Écosse, et présenté comme un obstacle à la promotion et au développement de la langue. En outre, les locuteurs de l'irlandais ont fait état de préoccupations concernant la difficulté d'accès aux services bilingues, en soulignant que l'on constate parfois un manque de respect, ou de patience, vis-à-vis des locuteurs de l'irlandais. Le Comité d'experts encourage les pouvoirs publics à agir en amont pour garantir un bon accueil à ces usagers et montrer que les agents publics sont prêts à employer les langues régionales ou minoritaires.

44. Une grande latitude et un pouvoir d'initiative sont donc laissés aux autorités locales. Elles ont ainsi élaboré, à des degrés divers, des plans en faveur de la langue dans lesquels elles énoncent la manière dont elles entendent promouvoir les langues régionales ou minoritaires, notamment en donnant la possibilité de communiquer dans ces langues. Cinq des 11 conseils d'Irlande du Nord se sont dotés de politiques qui fournissent des orientations sur l'usage de l'irlandais dans différents domaines de la vie publique (signalétique, communication, etc.), acceptent les communications écrites et orales en irlandais et publient des documents en irlandais. Quatre seulement proposent une version irlandaise des formulaires et autorisent l'utilisation de l'irlandais dans les réunions internationales, avec un service d'interprétation sur demande<sup>39</sup>. Trois conseils ont adopté des politiques les engageant à promouvoir l'écossais d'Ulster et à autoriser la communication dans cette langue, lorsque cela est possible. En Écosse, 26 des 32 conseils ont approuvé un plan en faveur du gaélique, mais on constate d'importantes divergences s'agissant de la possibilité d'utiliser le gaélique d'Écosse dans les relations avec ces instances et de fournir des traductions

---

<sup>39</sup> Commission des droits humains d'Irlande du Nord, « [Informations soumises au Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Rapport parallèle au sixième rapport périodique du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord](#) », février 2024, p. 22 [en anglais seulement].

de documents<sup>40</sup>. Au pays de Galles, dans la mesure où tous les conseils locaux sont tenus de respecter les normes d'emploi du gallois, la communication en gallois est assurée partout.

45. En Irlande du Nord, le ministère des Communautés a mis en place, en 2021, une plateforme centrale de traduction pour l'irlandais et l'écossais d'Ulster à l'intention des organismes du secteur public<sup>41</sup>. Par conséquent, toutes les autorités décentralisées disposent de services de traduction gratuits permettant de traduire des documents depuis ou vers toutes les langues régionales ou minoritaires. Dans le cas de l'Écosse, des services de traduction pour l'écossais et le gaélique d'Écosse ne sont proposés qu'au sein des ministères ; ces services ne sont pas disponibles pour d'autres établissements publics ni pour le public.

46. Par ailleurs, des membres de l'Assemblée d'Irlande du Nord ont adopté une motion proposant la mise en place de services d'interprétation simultanée en irlandais et en écossais d'Ulster au sein de l'Assemblée d'Irlande du Nord, une mesure énoncée dans l'accord « Nouvelle décennie, nouvelle approche » (New Decade, New Approach – NDNA)<sup>42</sup>. Le premier discours exclusivement en irlandais a été prononcé en 2022<sup>43</sup>. Le Comité d'experts salue cette initiative. Pareille démarche constitue en effet un excellent moyen de faciliter l'usage des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique et d'aller de l'avant, tout spécialement étant donné le contexte fortement politisé de l'Irlande du Nord.

47. La signalisation bilingue, sur le réseau routier ou autre, existe jusqu'à un certain degré pour l'ensemble des langues. Au cours de la visite sur place, des locuteurs du cornique, de l'écossais et du gaélique mannois ont fait part de préoccupations concernant la mauvaise qualité de la signalétique en langue régionale ou minoritaire, soulignant l'impact négatif que cela entraîne sur la visibilité et le prestige de la langue. Tout en se félicitant de l'augmentation de l'affichage bilingue dans les bâtiments publics et les entreprises privées, qui témoigne d'un intérêt accru pour la langue, les locuteurs du cornique ont indiqué que les inscriptions sont souvent une traduction littérale de l'anglais et non pas une version exacte ou historique du cornique, et sont donc incorrectes. Les locuteurs de l'écossais s'inquiétaient pour leur part du nombre de noms de lieux anglicisés. Ils ont indiqué que des travaux sont en cours, en coopération avec l'Université Ouverte (Open University), pour trouver un consensus sur les versions des toponymes. Quant aux locuteurs du gaélique mannois, ils se demandaient pourquoi la taille du lettrage était beaucoup plus petite pour la version mannoise des noms. Ils considèrent que cela implique une hiérarchisation des langues selon laquelle le gaélique mannois serait moins important que l'anglais. Le Comité d'experts rappelle que le nom affiché dans la langue minoritaire ne doit pas être d'une taille inférieure à celle du nom affiché en anglais<sup>44</sup>. La signalisation est une mesure importante pour accroître la visibilité des langues régionales ou minoritaires et rehausser leur prestige, contribuant ainsi à sensibiliser la population majoritaire et à préserver le patrimoine linguistique.

48. En Irlande du Nord, les plaques de rues restent une question très polémique. Le choix des critères et des modalités de consultation en vue d'approuver la signalisation bilingue est laissé à la discrétion des autorités locales. Le fait d'imposer des seuils élevés pour ce faire limite la possibilité d'installer des plaques bilingues et est contraire à la Charte, comme l'a déjà souligné le Comité d'experts lors du cycle de suivi précédent. De surcroît, comme certains conseils exigent que la dénomination en irlandais soit une traduction de l'anglais, cela aboutit parfois à des noms de rue artificiels qui ne correspondent pas à leur appellation traditionnelle. Le Comité d'experts demande instamment aux autorités de veiller à ce que les conseils en Irlande du Nord définissent des politiques de signalisation bilingue des noms de rues qui soient compatibles avec les engagements pris par le Royaume-Uni au titre de l'article 10, paragraphe 2, alinéa g de la Charte.

---

<sup>40</sup> Bòrd na Gàidhlig, « [Approved Gaelic Language Plans](#) ».

<sup>41</sup> Ministère des Communautés, « [Irish and Ulster-Scots central translation hub for the public sector](#) ».

<sup>42</sup> BBC News, « [NI Assembly approves Irish/Ulster-Scots translation plans](#) », 15 juin 2021.

<sup>43</sup> The Belfast Telegraph, « [Full speech in Irish given to Stormont Assembly for the first time](#) », 13 mai 2022.

<sup>44</sup> Voir, par exemple, le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la République slovaque, [CM\(2019\)126](#), par. 33 et le septième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'Allemagne, [CM\(2022\)170](#), par. 30.

### **Emploi des langues minoritaires ou régionales dans les médias**

49. Le service public de radiodiffusion du Royaume-Uni, la BBC, continue de diffuser des émissions de télévision en irlandais sur BBC Northern Ireland (bien que de manière très limitée), en gaélique d'Écosse sur BBC Alba (conjointement avec MG Alba), qui émet intégralement en gaélique d'Écosse, et en gallois sur S4C (Sianel Pedwar Cymru – Channel Four Wales), qui émet intégralement en gallois. Dans un document publié en 2021 (*Lèirsinn: a route map for Gaelic Media*), MG Alba présente sa vision et sa feuille de route pour les médias en gaélique. L'objectif est d'aller vers une numérisation accrue de l'offre pour toucher un million de personnes chaque semaine d'ici 2027<sup>45</sup>. Le pourcentage très élevé de rediffusions est source de frustration chez les locuteurs (du gaélique d'Écosse comme du gallois), qui expliquent que cela a un impact négatif sur l'audience. En 2023, le groupe d'experts créé par le Gouvernement gallois afin d'étudier la création éventuelle d'une autorité parallèle de la radiodiffusion et des communications pour le pays de Galles (Shadow Broadcasting and Communications Authority for Wales) a conclu que cette approche apporterait au secteur le soutien qu'il mérite et a formulé des recommandations en ce sens<sup>46</sup>. Au cours de la visite sur place, les représentants des locuteurs du gallois ont souligné la nécessité d'une numérisation accrue, dans le droit fil des conclusions du rapport du groupe d'experts. Le cornique, l'écossais et l'écossais d'Ulster ont une présence négligeable à la télévision. Pour ce qui est du gaélique mannois, il n'existe aucune chaîne dédiée ni aucune émission diffusée dans cette langue.

50. Il existe des stations de radio publiques émettant exclusivement en langue régionale ou minoritaire pour le gallois (BBC Radio Cymru) et le gaélique d'Écosse (BBC Radio nan Gàidheal). Il s'agit d'antennes régionales de la BBC. Cette offre est complétée par quelques émissions de radios privées pour le gallois. Raidió Fáilte, une station privée, émet exclusivement en irlandais. Cependant, pour des questions de licence, dans la mesure où il s'agit d'une radio de type associatif ou communautaire (« community of interest »), elle diffuse sur un rayon très restreint ; sa couverture géographique est limitée à Belfast. Bien que l'Ofcom – l'autorité de régulation des médias et des services de communication au Royaume-Uni – lui ait délivré en 2021 une nouvelle licence l'autorisant à élargir sa zone de couverture au-delà du rayon initial de 5 km, sa portée reste inférieure à 10km et elle ne peut donc pas être captée par tous les locuteurs de l'irlandais en Irlande du Nord. Cette radio étant la seule à émettre en irlandais en Irlande du Nord, le Comité d'experts demande à l'Ofcom d'appliquer la règle régissant la couverture des radios communautaires de manière flexible. La radio publique propose un nombre très limité d'émissions en gaélique mannois et en cornique, et l'offre est inexistante pour l'écossais et l'écossais d'Ulster.

51. S'agissant de la presse écrite, les publications ayant une parution régulière n'existent qu'en gallois. Quelques articles en irlandais et en gaélique d'Écosse sont en outre publiés régulièrement par certains journaux. Il existe enfin quelques journaux en ligne en irlandais, en gaélique d'Écosse et en gallois.

52. Une nouvelle loi relative aux médias est en préparation afin de réformer la régulation du service public de radiodiffusion au Royaume-Uni. Le projet de loi mentionne explicitement l'usage de langues régionales ou minoritaires qui sont reconnues, comme le gallois, le gaélique d'Écosse, l'irlandais, l'écossais, l'écossais d'Ulster et le cornique. Pour cette dernière, cela découle d'une disposition figurant dans l'accord de décentralisation cité plus haut, conclu avec le Conseil de Cornouailles, selon laquelle le cornique serait inclus dans la liste des langues régionales ou minoritaires dans le projet de loi relatif aux médias. Lors de la visite sur place, les locuteurs de langues régionales ou minoritaires ont souligné que, d'une manière générale, l'inclusion des langues régionales ou minoritaires dans le projet de loi est une bonne chose ; potentiellement, cela pourrait améliorer la présence des langues régionales ou minoritaires du Royaume-Uni dans les médias. Cependant, ils ont aussi exprimé des préoccupations concernant le texte, qui reste très général, ne fournit pas de normes ou d'orientations spécifiques et laisse à l'Ofcom toute latitude pour décider ce qui est approprié en termes de programmation (quantité et types d'émissions). Les locuteurs du gaélique d'Écosse ont pour leur part exprimé des craintes liées au fait que le statut du gaélique d'Écosse ne sera toujours pas clarifié, d'où des incertitudes en matière de financement. En effet, la loi ne reconnaît pas le principe d'un service distinct assuré dans cette langue.

<sup>45</sup> MG Alba, « [Lèirsinn: a route map for Gaelic Media 2022-2027](#) ».

<sup>46</sup> Gouvernement gallois, « [A new future for broadcasting and communications in Wales](#) », août 2023, p. 5.

53. Sur cette toile de fond, au cours de la visite sur place, les autorités britanniques ont informé le Comité d'experts que la BBC va s'atteler à une nouvelle révision de sa Charte royale. Ce processus en est à ses tout débuts (la date de remise des livrables est fixée à 2028)<sup>47</sup>. En vertu de la charte actuelle, la BBC doit notamment soutenir les langues régionales et minoritaires du Royaume-Uni par le biais de ses productions et services et de partenariats avec d'autres organisations. L'expression « langues régionales et minoritaires » désigne ici le gallois, le gaélique d'Écosse, l'irlandais et l'écossais d'Ulster<sup>48</sup>. Cette révision pourrait être l'occasion d'y intégrer les autres langues régionales ou minoritaires, et de développer divers aspects permettant de les promouvoir davantage. Les représentants des locuteurs ont souligné avec inquiétude que contrairement à ce qui a été fait pour le gallois, il n'existe encore aucune reconnaissance légale d'un service de télévision en gaélique d'Écosse. Le Comité d'experts encourage les autorités à étudier la possibilité d'inscrire la promotion des langues régionales ou minoritaires dans la Charte royale de la BBC et espère recevoir des informations à ce propos lors du prochain cycle de suivi.

54. Le Comité d'experts note avec intérêt l'utilisation accrue de la plateforme en ligne de la BBC, iPlayer<sup>49</sup>, qui offre des contenus élaborés et diffusés par la BBC pour une visualisation à la demande. Il relève aussi que la numérisation des médias est globalement croissante au Royaume-Uni et dans l'île de Man, comme en témoigne la réforme actuelle des médias. iPlayer constitue également une vitrine pour renforcer la présence et la visibilité des langues régionales ou minoritaires en rendant les ressources accessibles à tous. Des locuteurs de l'irlandais ont fait valoir qu'une grande partie des ressources et outils qui ont été développés ces dernières années en irlandais devraient aussi y être publiés. Aucune information n'a été communiquée sur d'autres plateformes de streaming qui pourraient aussi servir à la promotion des langues régionales ou minoritaires. Le Comité d'experts demande aux autorités de fournir des informations à ce sujet lors du prochain cycle de suivi.

55. Selon les locuteurs, la BBC a profité de la pandémie de covid-19 pour mettre à jour les contenus médias disponibles et les ressources pédagogiques en ligne. Les représentants des locuteurs irlandais ont exprimé leur mécontentement quant au fait qu'aucune ressource n'a été mise à disposition pour l'enseignement en langue irlandaise.

56. La loi de 2021 relative aux communications (2021 Communications Act) adoptée à l'île de Man a imposé d'inclure dans la programmation une certaine proportion d'émissions en gaélique mannois et une consultation obligatoire de l'autorité de régulation avec le Patrimoine national mannois (Manx National Heritage) et le radiodiffuseur de service public concernant l'inclusion de programmes en gaélique mannois. De plus, pour mieux soutenir la radiodiffusion en gaélique mannois, en 2022 le Comité de radiodiffusion en gaélique mannois est devenu un sous-comité de Culture Vannin<sup>50</sup>, ce qui lui donne la possibilité de s'investir davantage dans la promotion de la langue et de la culture mannoises.

### ***Emploi des langues régionales ou minoritaires dans les activités et équipements culturels***

57. Il existe un large éventail d'activités culturelles qui valorisent les langues régionales ou minoritaires et sont généralement organisées par les représentants de ces langues. Certaines mettent toutes les langues celtiques à l'honneur, comme le Festival *Interceltique de Lorient* qui se tient chaque année en Bretagne (France) et est une grande fête de la musique celtique.

58. Le Comité d'experts a appris qu'il n'existe aucun financement spécifique pour les activités culturelles de promotion du cornique ou de la culture liée à cette langue. Lorsque les associations concernées cherchent à obtenir des subventions, elles sont ainsi obligées de rivaliser avec d'autres organisations qui portent diverses manifestations culturelles dans toute l'Angleterre, sans que la promotion du cornique soit considérée comme un plus apportant une valeur ajoutée à leur dossier.

---

<sup>47</sup> BBC, « [Charter and agreement](#) ».

<sup>48</sup> BBC, « [Broadcasting. Copy of Royal Charter for the continuance of the British Broadcasting Corporation](#) », paragraphes 14.5 et 63.

<sup>49</sup> BBC, « [iPlayer](#) ».

<sup>50</sup> [Culture Vannin](#) est la dénomination sociale de la Fondation pour le patrimoine mannois (Manx Heritage Foundation), établie en 1982 pour soutenir et promouvoir la culture mannoise, y compris la langue, en s'appuyant sur trois piliers : développement, enseignement et subventions.

59. Les activités culturelles de promotion de l'irlandais ont lieu dans des centres culturels, généralement situés en zone urbaine, et proposent une offre variée : musique, danse, clubs de lecture et lancement de livres, lecture de poésies, théâtre. En Écosse, *Creative Scotland* est l'organisme public chargé du financement des activités culturelles. Par ailleurs, le mouvement Fèis joue un rôle de premier plan dans la promotion de la musique, de la culture et des traditions, ainsi que de l'acquisition du gaélique d'Écosse par le biais des arts. Selon les représentants des locuteurs, ces dernières années il est devenu de plus en plus difficile d'obtenir des financements pour les associations et activités culturelles locales. En 2023, un nouveau fonds a été lancé par le Conseil des arts du pays de Galles (Arts Council of Wales) – *Llais y Lle* (« The Voice of Place » / « La Voix des lieux ») – afin d'aider les personnes souhaitant travailler auprès de communautés spécifiques pour promouvoir l'usage du gallois de manière créative et innovante<sup>51</sup>. Le Patrimoine national mannois a adopté en 2019 sa politique et planification linguistiques pour le mannois (Manx Language Policy and Plan), fixant pour la première fois des engagements visant à promouvoir le gaélique mannois en tant que partie intégrante du patrimoine culturel national.

### **Emploi des langues régionales ou minoritaires dans la vie économique et sociale**

60. L'emploi des langues régionales ou minoritaires dans la vie économique et sociale est inégal, mais plusieurs initiatives ont été prises pour les promouvoir davantage. En 2019, le Conseil de Cornouailles a défini des « directives marketing » (Brand Guidelines) pour accroître la visibilité de la langue, ce qui a conduit à mieux mettre en avant le cornique. Visit Scotland [l'office national du tourisme en Écosse] a lancé une Stratégie touristique gaélique pour l'Écosse 2024-2029 (Gaelic Tourism Strategy for Scotland 2024-2029) en réponse à l'intérêt croissant porté au gaélique d'Écosse par le secteur du tourisme. Il s'agit tout à la fois d'un argument unique pour inviter les voyageurs à vivre l'expérience d'un séjour en Écosse et un bon moyen d'encourager l'émergence d'expériences touristiques célébrant la culture, le patrimoine et la langue gaéliques<sup>52</sup>.

61. En outre, la police écossaise (Police Scotland)<sup>53</sup> et le Service écossais d'incendie et de secours (Scottish Fire and Rescue Service)<sup>54</sup> ont lancé des plans en faveur du gaélique pour les périodes 2021-2026 et 2023-2026 respectivement, afin de contribuer à la promotion et à la visibilité du gaélique d'Écosse. Les deux plans comportent des mesures qui prévoient la disponibilité en gaélique d'Écosse de documents stratégiques et autres documents, ainsi qu'une signalétique bilingue, y compris pour les logos. De plus, ces plans s'appuient sur des principes essentiels, comme l'approche intégrée de la langue et le concept de l'offre active<sup>55</sup>, entre autres.

62. En juin 2020, le Commissaire à la langue galloise (Welsh Language Commissioner) a lancé le label « Cynnig Cymraeg » afin de promouvoir l'usage du gallois au sein des entreprises et des organisations caritatives. Une centaine d'acteurs ont déjà obtenu ce label qui reconnaît leur engagement en ce sens<sup>56</sup>. En outre, la stratégie nationale 2022-2030 des événements et manifestations pour le pays de Galles (National Events Strategy for Wales 2022-2030), parmi ses principaux objectifs, cherche à encourager la mise en place de mesures visant à ce que toutes les grandes manifestations ayant d'importantes retombées économiques mettent en avant les « spécificités galloises », notamment par des actions en faveur de la langue galloise<sup>57</sup>. Les représentants des locuteurs ont fait part de préoccupations concernant l'insuffisance de l'offre de services de santé en gallois, tout particulièrement dans le secteur de la santé mentale, y compris dans les établissements pénitentiaires. Comme l'a indiqué la commissaire à la langue galloise, le gallois n'est pas un facteur qui entre en ligne de compte lorsque la décision de placement des détenus est prise<sup>58</sup>. La commission des affaires galloises (Welsh Affairs Committee) a demandé au

<sup>51</sup> Conseil des arts du pays de Galles, « [Llais y Lle](#) ».

<sup>52</sup> Visit Scotland, « [Gaelic Tourism Strategy for Scotland launched](#) », 20 février 2024.

<sup>53</sup> Police Scotland, « [Police Scotland's Gaelic Language Plan](#) ».

<sup>54</sup> Scottish Fire and Rescue Service, « [Gaelic Language Plan 2023-2026](#) ».

<sup>55</sup> L'offre active est un concept consistant à faire savoir au public, de façon proactive, que la communication en langue régionale ou minoritaire est possible et bienvenue.

<sup>56</sup> *Nation Cymru*, « [Aldi achieves Welsh language certification](#) ».

<sup>57</sup> Gouvernement gallois, « [The National Events Strategy for Wales 2022 to 2030](#) », 30 juin 2022.

<sup>58</sup> Commissaire à la langue galloise, « [The Welsh language in prisons](#) », mai 2022.

Gouvernement britannique de procéder à une évaluation de la situation, en s'appuyant sur une collecte de données précises, en vue d'y remédier<sup>59</sup>. Dans le cadre de la stratégie « More than Just Words » [« Plus que de simples mots »], qui vise à améliorer l'offre de services de santé en langue galloise, et à la lumière des changements induits par la pandémie (contexte post-covid-19), le Gouvernement gallois a lancé un nouveau plan quinquennal pour la période 2022-2027<sup>60</sup>.

### ***Emploi des langues régionales ou minoritaires dans les échanges transfrontaliers***

63. Le Conseil anglo-irlandais continue à servir de plateforme pour les échanges en langue régionale ou minoritaire à l'échelle des îles britanniques. En vertu de l'accord de décentralisation conclu avec le Conseil de Cornouailles à la fin 2023, le président ou la présidente du Conseil de Cornouailles a désormais la possibilité d'assister aux réunions de cette instance afin de conseiller les représentants du gouvernement central. Le Comité d'experts s'en félicite. Il sait par ailleurs que d'autres activités transfrontalières sont en cours, mais les autorités ne lui ont communiqué aucune nouvelle information pertinente à ce sujet.

---

<sup>59</sup> Parlement britannique, « [Prison provision in Wales](#) », quatrième rapport de la session 2017-2019, mai 2019.

<sup>60</sup> Gouvernement gallois, « [More than just words: Welsh language plan in health and social care](#) », août 2022.

## 1.2 Situation de chacune des langues régionales ou minoritaires au Royaume-Uni et dans l'île de Man

### Cornique – Langue couverte par la partie II

64. Il n'existe pas de loi spécifique pour protéger et promouvoir le **cornique**. Un certain nombre de politiques sont néanmoins déployées en ce sens, comme la stratégie 2015-2025 pour le cornique (en cours) et ses plans de mise en oeuvre ; le dernier couvrant la période 2023-2024. Le Conseil de Cornouailles a en outre adopté, en 2019, une politique reconnaissant l'importance du cornique en tant qu'élément fondamental du patrimoine culturel des Cornouailles et de leur culture contemporaine. Outre cette politique, une enveloppe ponctuelle d'un montant de 200 000 £<sup>61</sup> a été attribuée en 2019 pour la promotion de la langue et de la culture corniques. Une dotation supplémentaire de 500 000 £ a été accordée au Conseil de Cornouailles en 2024 dans le cadre de l'accord de décentralisation conclu à la fin 2023. Selon les locuteurs, les autorités auraient demandé aux organisations représentant le cornique d'utiliser les fonds reçus en janvier 2024 avant la fin mars 2024. Le délai a ensuite été légèrement prolongé. Au cours de la visite sur place, les locuteurs ont exprimé leur mécontentement. Ils considèrent que cette approche ad hoc n'est pas viable et ne constitue pas une démarche suffisamment stratégique, propre à permettre une bonne protection et promotion de la langue. Le manque de financement approprié et durable fait obstacle au bon développement du cornique en tant que langue vivante et empêche de répondre à la demande d'apprentissage de la langue.

65. L'Office de la langue cornique (Cornish Language Office) au sein du Conseil de Cornouailles est chargé de coordonner les activités de promotion du cornique, mais celles-ci sont souvent portées par des organisations à but non lucratif fonctionnant sur la base du bénévolat. Ceci vaut pour le développement de ressources pédagogiques à tous les niveaux et pour l'enseignement de la langue proprement dit. En mai 2023, 53 écoles primaires avaient adhéré au programme « Go Cornish » [Parlons cornique], qui promeut l'apprentissage de la langue cornique<sup>62</sup>, mais les représentants des locuteurs ont souligné qu'il existe une demande non satisfaite. Dans le secondaire, le cornique ne peut pas être étudié car il ne correspond à aucune des disciplines figurant au programme. Il ne s'agit en effet ni d'une « langue vivante étrangère » ni d'une « langue morte »<sup>63</sup>. De plus, le cornique ne fait pas partie des matières pouvant être choisies pour passer les examens du Certificat général de fin d'études secondaires (General Certificate for Secondary Education ou GCSE)<sup>64</sup> ou ceux des qualifications de niveau avancé (A-levels)<sup>65</sup>. Il y a quelques années, le Conseil de Cornouailles a mis en place un dispositif d'évaluation du niveau débutant en cornique (WJEC Entry Level Cornish assessment). Conçu initialement pour les établissements d'enseignement secondaire, il n'est plus utilisé que dans le cadre des formations pour adultes<sup>66</sup>. Au cours de la visite sur place, les représentants des locuteurs se sont inquiétés du manque de professeurs de cornique dûment formés. Cette pénurie d'enseignants freine actuellement les initiatives tendant à promouvoir davantage la langue. Il existe bien des cours pour adultes et des groupes de conversation, mais ces initiatives sont essentiellement le fait de groupes de bénévoles locaux. L'institut d'études corniques de l'université d'Exeter propose cependant des cours pour débutants<sup>67</sup> et dispose en outre d'un pôle de recherche sur la langue et la culture<sup>68</sup>.

<sup>61</sup> Une livre sterling équivaut à environ 1,16 euros.

<sup>62</sup> [Sixième rapport périodique du Royaume-Uni présenté à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe conformément à l'article 15 de la Charte](#), 3 août 2023 [en anglais seulement].

<sup>63</sup> Gouvernement britannique, « [The National Curriculum](#) ».

<sup>64</sup> Le GCSE est le diplôme délivré au pays de Galles, en Irlande du Nord et dans l'île de Man. En Écosse, l'équivalent est le Scottish Qualification Certificate (SQC – certificat de qualification écossais).

<sup>65</sup> Kesva an Taves Kernewek (le conseil de la langue cornique) organise des examens en cornique à tous les niveaux, y compris pour les A-levels, mais ces examens ne sont pas reconnus à l'échelon national.

<sup>66</sup> [Sixième rapport périodique du Royaume-Uni présenté à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe conformément à l'article 15 de la Charte](#), 3 août 2023 [en anglais seulement].

<sup>67</sup> Go Cornish, « [Find a class](#) ».

<sup>68</sup> [Sixième rapport périodique du Royaume-Uni présenté à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe conformément à l'article 15 de la Charte](#), 3 août 2023 [en anglais seulement]. Voir aussi University of Exeter, « [Institute of Cornish Studies](#) ».

66. La présence du cornique dans les médias est très limitée ; la seule émission dans cette langue est un résumé hebdomadaire de l'actualité en cinq minutes sur BBC Radio Cornwall<sup>69</sup>. Il existe en outre quelques programmes privés (de radio et de télévision) mais ils sont généralement gérés par des bénévoles et financés par des contributions volontaires<sup>70</sup>. Le Comité d'experts a appris lors de la visite sur place que quatre films en langue cornique sont désormais disponibles sur iPlayer, la plateforme en ligne de la BBC. Les titres proposés sont une sélection de FyImK (concours de films contemporains). Les locuteurs ont néanmoins soulevé des préoccupations concernant le petit nombre de programmes dédiés à la culture des Cornouailles et notamment à la langue et au sport.

67. Dans ses directives de marque, le Conseil de Cornouailles préconise l'usage d'une signalétique bilingue à l'entrée des locaux, et il est de plus en plus fréquent de voir des affichages bilingues dans des bâtiments publics tels que Kresen Kernow, Hall for Cornwall, Tintagel Castle et Camborne Town Council<sup>71</sup>. Les locuteurs ont toutefois soulevé des préoccupations quant à leur qualité. Si l'on excepte cette initiative, la visibilité de la langue cornique reste faible. Le Comité d'experts a par ailleurs appris que le Brexit a eu des conséquences négatives dans la mesure où il n'est plus possible de bénéficier des fonds européens pour organiser des échanges de jeunes en Bretagne (France).

### **Irlandais – Langue couverte par la partie II et la partie III**

68. L'usage de l'irlandais dans la vie publique reste une question polémique et fortement politisée en Irlande du Nord. Selon les représentants des locuteurs, par peur de la controverse, les autorités hésitent à prendre des mesures de promotion de l'irlandais dans de nombreux domaines de la vie publique. Westminster a adopté la loi de 2022 sur l'identité et la langue en Irlande du Nord en l'absence d'institutions fonctionnelles dans la province (ni l'Assemblée ni l'exécutif local n'étaient opérationnels). Cette loi est un pas dans la bonne direction et contribuera à la promotion et à la protection de l'irlandais en Irlande du Nord. Toutefois, aucune stratégie pour la langue irlandaise n'a encore été adoptée, malgré des engagements répétés en ce sens.

69. La demande d'enseignement en irlandais a connu une hausse de 57,8 % en dix ans<sup>72</sup> et continue à augmenter, selon les locuteurs. On compte actuellement 7 310 élèves scolarisés en irlandais à tous les niveaux d'enseignement (préscolaire, primaire et secondaire)<sup>73</sup>. Cependant, les filières d'enseignement dans cette langue sont inégalement réparties sur le territoire. Bien qu'elles accueillent de plus en plus d'élèves, le nombre d'enseignants à même de dispenser les cours en irlandais est insuffisant à tous les niveaux d'enseignement et aucun plan à long terme n'a été élaboré pour remédier à ce problème<sup>74</sup>. Il existe une offre de cours pour les non-locuteurs et deux universités – Queen's University Belfast et University of Ulster – proposent une formation en irlandais sanctionnée par un diplôme de premier cycle. L'une et l'autre produisent régulièrement des travaux de recherche universitaire sur la langue<sup>75</sup>.

70. La loi de 1737 sur l'administration de la justice (langue) en Irlande, qui interdit l'usage de l'irlandais dans les tribunaux, est toujours en vigueur, bien que son abrogation ait été explicitement prévue par la loi de 2022 sur l'identité et la langue en Irlande du Nord. En outre, cette loi ne prévoit pas l'obligation de rendre disponible en irlandais les principaux textes législatifs. Actuellement, il n'existe aucun texte législatif publié en irlandais.

<sup>69</sup> BBC Radio Cornwall, « [An Nowodhow, the news in Cornish](#) ».

<sup>70</sup> Radyo an Gernewegva (en ligne) et *An Mis* – programme de télévision mensuel d'une demi-heure en cornique et seul service médiatique entièrement en cornique –, deux initiatives portées par Radyo An Gernewegva, une station privée qui fonctionne essentiellement grâce à des contributions volontaires et qui diffuse des émissions en cornique à la fois à la télévision et à la radio. Radyo An Gernewegva : <https://anradyo.com/>.

<sup>71</sup> [Sixième rapport périodique du Royaume-Uni présenté à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe conformément à l'article 15 de la Charte](#), 3 août 2023 [en anglais seulement].

<sup>72</sup> Comhairle Na Gaelscolaíochta, « Annual Report and Accounts for the year ended 31 March 2023 », 2023, p. 23.

<sup>73</sup> Agence de statistiques et de recherches d'Irlande du Nord, « Education Data Infographics 2022/2023: Irish Medium Education », 2023.

<sup>74</sup> Examen indépendant de l'éducation, « Investing in a Better Future: the Independent Review of Education in Northern Ireland – Volume 2 », 2023, par. 7.54 et 7.55.

<sup>75</sup> Queen's University Belfast, [Irish](#) ; University of Ulster, [Irish Language and Literature](#).



71. Seuls cinq des 11 conseils d'Irlande du Nord se sont dotés de politiques linguistiques qui promeuvent activement l'usage de l'irlandais dans la vie publique. Il s'agit des conseils suivants : Belfast City Council, Derry and Strabane District Council, Fermanagh and Omagh District Council, Mid Ulster District Council, et Newry, Mourne and Down District Council. Depuis 2022, l'irlandais peut être utilisé au sein de l'Assemblée d'Irlande du Nord. Le ministère des Communautés a mis en place une plateforme de traduction sur laquelle les organismes publics peuvent déposer leurs demandes de traduction et de relecture et correction en irlandais<sup>76</sup>. L'emploi des noms de lieux irlandais traditionnels reste une question polémique et fortement politisée et l'on constate un manque de cohérence dans l'approche adoptée face aux demandes exprimées en faveur d'une signalisation bilingue. Certains conseils continuent à fixer des seuils élevés (jusqu'à 50 % des habitants) pour y répondre favorablement, ce qui est contraire à la Charte telle que ratifiée par le Royaume-Uni. Au cours de la visite sur place, les locuteurs ont évoqué les controverses entourant la signalétique bilingue, en soulignant que les conseils locaux ont parfois saisi la justice pour bloquer de telles initiatives.

72. Les représentants des locuteurs ont souligné l'offre très limitée de médias en irlandais, en raison de l'insuffisance des mesures prises par le Royaume-Uni. La diffusion d'émissions en irlandais à la télévision est irrégulière et limitée à une programmation ponctuelle sur BBC Northern Ireland. Au cours de la visite sur place, les locuteurs ont mis en exergue le fait que l'actuel projet de loi britannique sur les médias constitue une opportunité qui pourrait permettre de remédier à la situation actuelle. S'agissant de l'offre d'émissions de radio en irlandais, BBC Radio Ulster continue à diffuser environ cinq heures d'émissions de radio par semaine. La seule programmation en irlandais vingt-quatre heures sur vingt-quatre est celle de la radio communautaire (privée) Raidió Fáilte, mais sa licence ne l'autorise à émettre que sur un rayon restreint dans Belfast. Sa portée en Irlande du Nord est donc des plus limitée. Il n'y a pas d'autres émissions en irlandais diffusées à la télévision ou à la radio à l'initiative d'acteurs privés. Trois pages en irlandais sont publiées trois fois par semaine par le quotidien *The Irish News*, et quelques autres contenus en irlandais sont disponibles grâce aux médias en ligne. Il existe quelques initiatives pour former des journalistes en langue irlandaise, qui sont organisées par l'Irish Language Media Broadcast sur une base annuelle.

73. Selon les locuteurs, le Conseil des arts ne promeut pas activement l'irlandais et souvent c'est aux artistes qui utilisent l'irlandais de trouver des financements pour leur art, tout particulièrement pour la littérature. En outre, trouver des livres en irlandais reste problématique et les bibliothèques d'Irlande du Nord comptent un nombre très limité de livres dans cette langue. La disponibilité en ligne d'ouvrages en irlandais augmenterait considérablement la visibilité de l'irlandais, son apprentissage et l'aptitude à comprendre et utiliser la langue. D'après les informations reçues par le Comité d'experts, la plupart des activités culturelles sont disponibles grâce à la République d'Irlande ou sont financées principalement par cette dernière. Ces informations font également apparaître le manque de financement alloué aux initiatives culturelles irlandaises au Royaume-Uni.

## Écossais – Langue couverte par la partie II

74. Le Gouvernement écossais affiche toujours sa volonté de promouvoir l'**écossais**, mais une action résolue demeure nécessaire. Une politique mieux structurée et un financement suffisant, tout spécialement au regard de l'intérêt grandissant pour l'écossais et du grand nombre de personnes qui le parlent (30 % de la population écossaise), permettraient à la langue écossaise de se développer davantage. La radiodiffusion en écossais est limitée à quelques courts clips en ligne<sup>77</sup> et à une émission mensuelle diffusée en ligne par une radio privée<sup>78</sup>. La continuité de la résidence-mission « Scots Scribe » au sein de la Bibliothèque nationale d'Écosse a été assurée, donnant ainsi la possibilité de continuer à développer un travail de création en écossais. L'écossais peut être utilisé dans les échanges avec le Gouvernement écossais et Education Scotland, mais il ne s'agit pas d'une politique officielle. Au cours de la visite sur place, les locuteurs ont souligné que l'emploi de l'écossais dans la vie publique est inégal. Il existe une

<sup>76</sup> Ministère des Communautés, « [Hargey launches Translation Hub](#) », 19 avril 2021.

<sup>77</sup> BBC Scotland, « [Stories in Scots](#) » et « [Rebel Tongue](#) ».

<sup>78</sup> [Scots Radio](#).

signalétique en écossais dans l'espace public, mais les locuteurs se plaignent de sa qualité. Les relations avec d'autres groupes linguistiques du pays s'inscrivent rarement dans le cadre d'échanges officiels.

75. Il est possible d'apprendre l'écossais de la maternelle à l'université, mais cette option est laissée à la discrétion des enseignants et de chaque établissement, ce qui entraîne des incohérences au niveau de l'offre. D'après les données communiquées par Education Scotland pour l'année scolaire 2022-2023, 184 élèves étudiaient l'écossais en primaire, mais cinq seulement dans le secondaire. Du matériel pédagogique est produit pour tous les niveaux d'enseignement. En outre, en 2022, une nouvelle maison d'édition a été créée avec des fonds publics afin de produire et distribuer gratuitement des manuels de langue écossaise dans les écoles et les bibliothèques. En 2019, l'Université Ouverte (Open University) a lancé un cours ouvert à toutes et à tous sur la langue et la culture écossaises. Les universités de Glasgow, Aberdeen et Édimbourg ont entrepris des activités de recherche sur l'écossais. Un programme de formation en cours d'emploi s'adressant aux enseignants du primaire et du secondaire a été lancé en 2024 et 120 personnes se sont inscrites pour cette première édition. Cela permettra aux enseignants concernés d'être qualifiés pour employer l'écossais comme langue d'enseignement dans leur discipline. Education Scotland recommande d'inclure l'histoire de la langue écossaise dans ses directives sur les contenus à enseigner destinées aux établissements scolaires, mais la mise en place de cet enseignement est laissée à la discrétion des établissements.

76. Les représentants des locuteurs soulignent que l'existence d'attitudes négatives envers les locuteurs de l'écossais et l'emploi de l'écossais dans la vie publique entrave sérieusement sa protection et sa promotion. De surcroît, les questions relatives à la langue restent très politisées. La réforme du groupe multipartite du Parlement écossais sur l'écossais, qui fournit une plateforme d'échange sur les questions relatives à la promotion et à la protection de l'écossais, a contribué à faciliter et à élargir la participation.

### **Gaélique d'Écosse – Langue couverte par la partie II et la partie III**

77. Il ressort du recensement de 2022 et des informations reçues par le Comité d'experts que le nombre et la proportion de locuteurs du **gaélique d'Écosse** dans les secteurs des Highlands et des îles qui en concentrent le plus grand nombre à l'échelon local continuent de décroître. En revanche, le nombre de locuteurs dans d'autres régions d'Écosse, notamment en zone urbaine, ne cesse d'augmenter, bien qu'ils ne représentent toujours qu'un très faible pourcentage de la population dans ces secteurs. L'enseignement en gaélique est disponible dans certaines régions d'Écosse de la maternelle au secondaire<sup>79</sup>. Dans le primaire et le secondaire, le nombre d'apprenants continue d'augmenter, en milieu rural comme en milieu urbain. Cependant, il est problématique que de nombreux élèves cessent d'étudier dans cette langue (ou ne peuvent pas continuer à le faire) dans le secondaire, particulièrement après la deuxième année. L'offre d'enseignement en gaélique dépend des politiques mises en place par les pouvoirs locaux. Elle est également conditionnée par la disponibilité d'enseignants. Par ailleurs, le gaélique d'Écosse peut être étudié en tant que matière dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire de certaines collectivités territoriales. Des cours pour adultes sont aussi disponibles, notamment par le biais du site internet SpeakGaelic [Parlez gaélique] qui a été récemment développé (mis en ligne en 2021). Des cours de langues sont en outre proposés à l'université pour les étudiants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles. Il est possible d'obtenir un diplôme en gaélique d'Écosse dans quatre universités<sup>80</sup>. Des activités de recherche sur le gaélique d'Écosse sont menées dans différentes institutions universitaires et les ressources linguistiques sont bien développées. Une expérience pilote permettant la délivrance d'une certification complémentaire pour pouvoir enseigner le gaélique en tant que langue vivante a été menée. Cela s'ajoute à la formation initiale des enseignants déjà mise en place pour le gaélique. Bien qu'il existe des programmes de subvention et d'autres initiatives visant à former de nouveaux professeurs de gaélique ou à encourager la transition d'un enseignement en anglais vers un enseignement en gaélique, le maintien

<sup>79</sup> Pour l'année scolaire 2022-2023, l'enseignement en gaélique était proposé dans les écoles primaires de 16 des 32 collectivités territoriales : Angus, Édimbourg, Argyll & Bute, Western Isles, Highland, Glasgow, Inverclyde, Aberdeen City, Perth & Kinross, North Ayrshire, East Ayrshire, East Dunbartonshire, South Lanarkshire, North Lanarkshire, Renfrewshire, Stirling. En ce qui concerne les établissements d'enseignement secondaire, toujours pour l'année 2022-2023, cette possibilité était offerte dans 11 des 32 collectivités territoriales : Édimbourg, Argyll & Bute, Western Isles, Highland, Glasgow, Perth & Kinross, East Ayrshire, East Dunbartonshire, South Lanarkshire, North Lanarkshire, Stirling.

<sup>80</sup> Les universités d'Aberdeen, Édimbourg et Glasgow et l'université des Highlands et des îles.

en poste et le recrutement des enseignants restent un problème. Education Scotland a conçu plusieurs outils d'apprentissage pour différents niveaux d'enseignement. Au cours de la visite sur place, certains locuteurs ont soulevé des préoccupations quant au fait qu'Education Scotland et les personnels d'inspection de Sa Majesté mettent surtout l'accent sur le niveau atteint par l'élève, sans prendre en compte la compétence communicative en gaélique d'Écosse, pour évaluer la performance scolaire. Selon eux, cela donne une image inexacte de la compétence réelle des élèves en gaélique d'Écosse.

78. Les autorités locales ont aussi toute latitude en ce qui concerne l'enseignement de l'histoire et de la culture dont le gaélique d'Écosse est l'expression ; dans la pratique, cet enseignement n'est pas toujours assuré. Les plans en faveur du gaélique d'Écosse élaborés par les autorités locales définissent les normes applicables et déterminent dans quelle mesure le gaélique d'Écosse sera promu à l'échelon local. Si de tels plans ont été adoptés par de nombreuses collectivités locales, leur contenu varie grandement et certaines collectivités n'en sont toujours pas dotées. Les membres du Parlement écossais peuvent employer le gaélique d'Écosse pendant les sessions parlementaires, et les parlementaires et les témoins qui s'expriment devant les commissions peuvent aussi l'utiliser devant ces dernières, sous réserve de notification préalable. En revanche, il n'est généralement pas possible d'employer le gaélique dans les réunions des conseils locaux.

79. MG Alba continue à diffuser la chaîne de télévision en gaélique BBC Alba. BBC Radio nan Gàidheal offre plus de 90 heures d'émissions en langue gaélique chaque semaine<sup>81</sup>. Le pourcentage élevé de rediffusions et l'éventail limité des rubriques proposées par BBC Alba constituent un vrai problème. Selon les locuteurs, cela aurait des conséquences négatives en termes d'audience. Ils signalent qu'il serait avantageux d'avoir davantage de nouveaux contenus et une plus grande diversité de programmes en gaélique d'Écosse, y compris dans les médias privés. Une hausse de la production d'œuvres audiovisuelles a été observée en 2023 dans le cadre du concours de courts métrages FilmG. Une stratégie culturelle pour l'Écosse a été lancée en 2020 en mettant en avant la langue, qui fait partie intégrante de ses principes.

80. Au cours de la visite sur place, les locuteurs se sont dits préoccupés par les incertitudes qui pèsent sur le financement du développement du gaélique d'Écosse. Depuis des années, les dotations budgétaires allouées à Bòrd na Gàidhlig et à MG Alba ne suivent pas l'inflation. Cela a eu des conséquences négatives, tout particulièrement pour les médias. Le Comité d'experts invite les autorités à remédier à cette situation et à rendre compte des mesures prises dans le prochain rapport périodique.

## **Écossais d'Ulster – Langue couverte par la partie II**

81. Aucun progrès n'a été accompli en matière de protection et promotion de l'**écossais d'Ulster** depuis le dernier cycle de suivi. Malgré l'adoption de la loi de 2022 sur l'identité et la langue en Irlande du Nord, aucune mesure n'a été prise pour promouvoir l'écossais d'Ulster, au-delà de la création de la fonction de commissaire à la langue – mais aucune personne n'a encore été désignée pour occuper ce poste. Les questions relatives à la langue restent fortement politisées<sup>82</sup>.

82. Selon les représentants des locuteurs, les mesures prises sont imposées par les autorités, souvent sans aucune consultation avec les communautés de locuteurs pour connaître leurs besoins et leurs attentes. Il n'y a toujours pas de stratégie en faveur de la langue et, par voie de conséquence, pas d'action cohérente pour soutenir son développement. Selon les locuteurs, la présence de la langue dans les médias est très faible ; les médias se concentrent principalement sur la promotion de la culture, en employant quelques mots et expressions en écossais d'Ulster. Plusieurs activités culturelles sont organisées dans les écoles et il existe des initiatives locales visant à promouvoir la culture et le patrimoine dont l'écossais d'Ulster est l'expression, y compris la danse et la musique. Trois des 11 conseils locaux d'Irlande du Nord ont élaboré des politiques pour promouvoir l'écossais d'Ulster. Dans ces trois conseils, la communication écrite peut se faire en écossais d'Ulster. L'écossais d'Ulster n'est pas enseigné dans le cadre de l'enseignement ordinaire et il n'y a pas de professeurs dûment formés ni la possibilité de suivre une

<sup>81</sup> Radio nan Gàidheal, « [Mu Radio nan Gàidheal](#) ».

<sup>82</sup> Voir aussi Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, « [Cinquième Avis sur le Royaume-Uni](#) », par. 158.

formation. Il existe une offre limitée d'apprentissage de la langue dans le cadre de clubs périscolaires. Même si quelques ressources sont disponibles pour des ateliers de découverte de la langue en primaire<sup>83</sup>, la présence de l'écosse d'Ulster est largement limitée à la valorisation de la culture dont il est l'expression et du patrimoine culturel<sup>84</sup>. Il existe plusieurs ressources d'apprentissage pour les adultes, mais il n'y a pas de cours organisés. Quelques travaux de recherche sur l'écosse d'Ulster sont en cours, par exemple à l'université d'Ulster à Belfast.

### **Gallois – Langue couverte par la partie II et la partie III**

83. Les autorités locales jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'usage du **gallois** dans la vie publique, notamment en encourageant l'enseignement en langue galloise. Une offre en gallois existe à tous les niveaux d'enseignement, de la maternelle à l'université, à des degrés divers selon les comtés<sup>85</sup>. Bien que des cours en gallois puissent aussi être assurés, dans une certaine mesure, dans l'enseignement technique et la formation professionnelle, les représentants des locuteurs ont souligné que la situation dans ce secteur n'est pas favorable, en raison d'une offre très limitée. La nouvelle stratégie « Choice for all » [Un choix pour tous] lancée en 2020 cherche à remédier à cette insuffisance de l'offre<sup>86</sup>. Le gallois peut être étudié dans plusieurs universités et certains cours sont même dispensés dans cette langue. Des diplômes de premier cycle en gallois sont délivrés par plusieurs universités du pays de Galles sous les auspices du Coleg Cymraeg Cenedlaethol (Welsh National College). Le Centre national pour l'apprentissage du gallois (National Centre for Learning Welsh) propose une série de cours de gallois en ligne et en présentiel. Bien qu'une formation des enseignants en gallois soit disponible, les locuteurs tirent la sonnette d'alarme face à l'augmentation de la demande d'enseignement en gallois : si le nombre de professeurs n'augmente pas en parallèle, cela pourra avoir une incidence négative sur l'accès à cet enseignement et la demande restera insatisfaite. Le plan décennal de planification des effectifs (Welsh in education workforce plan) lancé en 2022 cherche à s'attaquer à ce problème.

84. Le service judiciaire de Sa Majesté (His Majesty's Courts and Tribunals Service) dispose d'un programme pour la langue galloise (Welsh Language Scheme). Le dernier en date couvre la période 2023-2026 et prévoit des modalités d'amélioration des dispositifs qui sont en place pour permettre l'usage du gallois devant les tribunaux<sup>87</sup>. De nombreux organismes publics sont assujettis à des normes régissant l'emploi du gallois (Welsh language standards) et doivent par conséquent offrir des services en gallois. Néanmoins, l'actuel système de dévolution limite les pouvoirs de la Commissaire à la langue galloise en matière d'évaluation du respect de ces normes et de l'offre de services en gallois par certaines autorités publiques, car beaucoup d'organes de la Couronne échappent à son contrôle. Tous les conseils locaux sont tenus de respecter les normes régissant l'emploi du gallois.

85. S4C diffuse plus de 115 heures d'émissions par semaine en gallois<sup>88</sup> et BBC Radio Cymru propose chaque jour plus de 18 heures d'émissions radio (divertissement, reportages et documentaires) en gallois. Au cours de la visite sur place, le Comité d'experts a appris qu'en raison des coupes budgétaires, le nombre de rediffusions sur S4C a atteint 67,6 % sur la période 2020-2021 et continue à augmenter, ce qui veut dire que la grille des programmes de la télévision publique n'est pas assez variée, poussant ainsi de nombreux locuteurs à se tourner vers les médias numériques en gallois, dont l'offre reste faible. De plus, les représentants des locuteurs s'inquiètent de ce que les stations de radio privées ont réduit leur offre en gallois depuis le dernier cycle de suivi. Un groupe d'experts constitué par le Gouvernement gallois a publié en 2023 un rapport recommandant un renforcement des pouvoirs dévolus en matière de radiodiffusion, afin de mieux répondre aux besoins des locuteurs du gallois.

86. La stratégie nationale 2022-2030 des événements et manifestations pour le pays de Galles (National Events Strategy for Wales 2022-2030) cherche à intégrer la promotion du gallois dans toutes les

<sup>83</sup> Discover Ulster-Scots, « [Primary Curriculum Resources](#) ».

<sup>84</sup> Discover Ulster-Scots, « [Education – School-based learning](#) ».

<sup>85</sup> Pour de plus amples informations sur l'offre d'enseignement en gallois par comté, voir Gouvernement gallois, « [Welsh in Education Strategic Plans 2022-2032](#) ».

<sup>86</sup> Qualifications Wales, « [Choice for All Strategy](#) », janvier 2020.

<sup>87</sup> Gov.uk, « [Welsh language scheme](#) », mars 2023.

<sup>88</sup> S4C, « [Introducing S4C](#) ».

manifestations culturelles. Une centaine d'entreprises et d'organisations caritatives ont déjà adhéré au label « Cynnig Cymraeg », qui vise à promouvoir l'usage du gallois. Selon les locuteurs, même si plusieurs mesures ont été prises pour améliorer l'offre de services de santé en gallois, une grande partie du personnel ne parle pas gallois, ce qui est particulièrement problématique dans le secteur des soins aux personnes âgées et dans le secteur de la santé mentale.

### **Gaélique mannois – Langue couverte par la partie II et la partie III**

87. La revitalisation du **gaélique mannois** continue de bénéficier d'un soutien politique et public dans l'île de Man. En décembre 2020, les autorités ont décidé d'élargir le champ d'application de la Charte afin que le gaélique mannois soit couvert par la partie III, soulignant ainsi leur attachement à la protection et à la promotion de la langue. Cependant, les dispositions législatives existantes relatives au gaélique mannois sont très limitées et ne concernent que l'éducation et la radiodiffusion. Trois structures d'accueil préscolaire de l'île de Man organisent des activités de sensibilisation au gaélique mannois (musique, histoires, comptines et chansons, etc.), ce qui suscite l'intérêt des familles pour la langue. Néanmoins, il n'y a plus qu'une seule maternelle en gaélique mannois, l'autre ayant fermé ses portes en 2022. Étant donné que toutes les écoles maternelles sont privées sur l'île de Man, les coûts sont supportés par les organisations qui gèrent ces établissements. Les parents peuvent toutefois bénéficier d'une aide financière du gouvernement. Il existe une demande insatisfaite de maternelles en gaélique mannois, en raison de problèmes de capacité et d'ordre logistique. L'école Bunscoill Ghaelgagh à St John's/Balley Keeill Eoin assure toujours un enseignement primaire (4 à 11 ans) en gaélique mannois. En 2022, cet enseignement concernait 54 élèves au total. Le programme général des établissements qui dispensent les cours en anglais ne prévoit pas l'apprentissage du gaélique mannois pour les enfants de 4 à 7 ans (cycle 1 du primaire). Certaines organisations non gouvernementales interviennent dans les écoles pour mener des actions de sensibilisation au gaélique mannois par les arts et la culture, mais pas par le biais de l'apprentissage de la langue elle-même. À partir de 7 ans, les écoles ont la possibilité de proposer l'apprentissage du gaélique mannois pendant deux ans. Actuellement, cela concerne une trentaine d'élèves. Cependant, dans la mesure où il s'agit d'une matière facultative, beaucoup d'élèves ne vont pas au-delà de la première année, et la plupart abandonnent à l'entrée au secondaire. Le gaélique mannois est une matière qui peut être présentée aux examens du GCSE et à ceux des A-levels (16-18 ans), mais l'offre actuelle de cours de gaélique mannois s'arrête là. Quelques activités de recherche existent sur la langue. Ces travaux sont menés au sein d'institutions extérieures à l'île de Man ou par des spécialistes indépendants, qui ne reçoivent que peu, voire aucun financement public provenant de l'île de Man. Culture Vannin organise neuf cours hebdomadaires pour adultes, ainsi que des cours intensifs ou de découverte le week-end, en ligne et en présentiel. En 2023, Culture Vannin a lancé une école d'été (ou Summer School) dédiée au gaélique mannois qui a aussi attiré des étudiants étrangers et qui a vocation à devenir un rendez-vous annuel<sup>89</sup>. Il n'existe pour l'heure aucune formation spécifique s'adressant aux enseignants axée sur l'enseignement du gaélique mannois ou sur l'enseignement dans cette langue.

88. En ce qui concerne l'usage officiel du gaélique mannois, le Tynwald (Parlement de l'île de Man) fait la lecture publique, en anglais et en gaélique mannois, d'un résumé des nouvelles lois à Tynwald Hill une fois par an, et certaines lois ont été traduites en gaélique mannois. Cependant, d'après les informations reçues par le Comité d'experts, les principaux textes législatifs nationaux n'ont toujours pas été traduits en gaélique mannois. Il n'existe aucune politique régissant l'emploi du gaélique mannois dans l'administration publique. Un service de traduction gratuit est disponible pour les personnes qui souhaiteraient soumettre leurs documents en gaélique mannois à l'administration. Lorsqu'il y a un locuteur du gaélique mannois dans un bureau, il est possible d'employer cette langue. Cependant, il n'existe aucune base juridique garantissant le droit de présenter des documents en gaélique mannois. Le gaélique mannois n'est pas une condition requise ni est considéré comme un atout pour le recrutement des agents de la fonction publique, hormis pour le poste de chargé de mission pour le gaélique mannois (Manx Language Officer). Bien qu'il y ait parfois une signalétique bilingue dans l'espace public, notamment pour les panneaux de signalisation et les sites patrimoniaux, aucune loi n'encadre son utilisation. En outre, selon les locuteurs, la norme linguistique utilisée n'est pas cohérente, et le fait que la taille des caractères en mannois soit souvent beaucoup plus petite est également un sujet de préoccupation.

<sup>89</sup> Jeebin (Manx Language Network), « [Manx Language Strategy. Year 1 Report. 2022-2032](#) », p. 7.

89. Il n'y a pas de journaux ou magazines en gaélique mannois, ni même d'article de journal publié une fois par mois, comme c'était le cas lors du cycle de suivi précédent. Manx Radio continue à émailler ses émissions de salutations et de courtes phrases en gaélique mannois ; *Kiaull as Cooish*, émission hebdomadaire d'une heure, reste la seule diffusée entièrement dans cette langue. D'autres programmes, comme *Shiaght Laa*, émission d'une demi-heure diffusée environ 26 fois par an, qui explore tous les aspects de la vie culturelle mannoise, ou *Claare ny Gael*, émission hebdomadaire de 50 minutes traitant de différents thèmes, sont à la fois en gaélique mannois et en anglais<sup>90</sup>. Il n'existe aucune formation à l'intention des journalistes visant à promouvoir l'usage du gaélique mannois. Dans le cadre de la Stratégie 2022-2032 pour le gaélique mannois, beaucoup de ressources ont été conçues pour les apprenants de tous âges, parallèlement à la traduction de livres et de manuscrits. Plusieurs activités culturelles sont organisées chaque année pour accroître la visibilité de la langue dans toute l'île de Man, comme le Cooish Festival, outre des actions sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, 31 subventions ont été octroyées pour un montant total de 59 000 livres mannoises (IMP)<sup>91</sup>, pour la période 2022-2023, afin de promouvoir des manifestations culturelles liées à la langue et à la culture<sup>92</sup>. Le gaélique mannois est activement présent dans toutes les manifestations qui mettent le gaélique à l'honneur (conférences universitaires et festivals de musique notamment). Les banques sont légalement tenues d'accepter les chèques libellés en gaélique mannois, mais le secteur privé n'a pas d'autres obligations spécifiques en ce qui concerne le gaélique mannois<sup>93</sup>. Enfin, grâce à l'appartenance de l'île de Man au Conseil anglo-irlandais, la promotion du gaélique mannois se fait également dans le cadre de la coopération transfrontalière, entre autres activités.

---

<sup>90</sup> Culture Vannin, « Annual Review 2022-2023 », 2023, pp. 14-17.

<sup>91</sup> 1 livre mannoise équivaut à 1 livre sterling.

<sup>92</sup> Culture Vannin, « Annual Review 2022-2023 », 2023, p. 10.

<sup>93</sup> Lewin, Christopher, *Language Revitalization in the Isle of Man: policies and institutions*, 2024.

## Chapitre 2 Respect des engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et recommandations

### 2.1. Cornique

#### 2.1.1 Respect des engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du cornique

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration  
 ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements du Royaume-Uni concernant le cornique <sup>94</sup>	respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
<b>Partie II de la Charte</b> <i>(Engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires sur son territoire)</i>						
<b>Article 7 – Objectifs et principes</b>						
7.1.a	Reconnaître le cornique en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du cornique.	=				
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir le cornique.		✓			
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du cornique, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=			
7.1.e	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant le cornique ;</li> <li>• Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques.</li> </ul>		=			
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du cornique à tous les stades appropriés.				=	
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du cornique d'apprendre cette langue.	=				
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le cornique dans les universités ou les établissements équivalents.		↗			
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt du cornique.		=			
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du cornique.				✓	
7.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ;</li> <li>• Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du cornique figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ;</li> <li>• Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du cornique parmi leurs objectifs.</li> </ul>				=	
7.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le cornique ;</li> <li>• Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au cornique.</li> </ul>		=			

<sup>94</sup> Pour une meilleure lisibilité, les dispositions de la Charte apparaissent ici sous une forme abrégée et simplifiée. La version intégrale de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/> (traité n° 148).

\* **Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :**

**Respecté :** les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

**Partiellement respecté :** les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

**Formellement respecté :** les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

**Non respecté :** aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

**Pas de conclusion :** le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations

## Changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent

90. Le caractère ponctuel du financement et l'absence de planification appropriée pour le développement à long terme du cornique en tant que langue vivante freinent son développement. Une action résolue est nécessaire de la part des autorités. Par conséquent, le Comité d'experts considère que l'**article 7.1.c** n'est que partiellement respecté. Les informations reçues montrent qu'il est possible de mener des travaux de recherche sur le cornique à l'université d'Exeter et que cette université propose des cours pour les non-locuteurs. Le Comité d'experts considère donc que l'**article 7.1.h** est partiellement respecté. Le Comité d'experts a appris que le cornique n'est considéré dans le système éducatif ni comme une « langue vivante étrangère » ni comme une « langue morte ». Ce manque de reconnaissance fait obstacle à son enseignement. Compte tenu de ce qui précède, l'article 7.2. n'est pas respecté.

### 2.1.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du cornique au Royaume-Uni

Le Comité d'experts encourage les autorités britanniques à satisfaire à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.1.1 ci-dessus) et à continuer de respecter ceux auxquels elles ont satisfait. La partie ci-dessous présente les recommandations du Comité d'experts formulées lors des cycles de suivi précédents auxquelles le Royaume-Uni n'a pas encore donné suite ainsi que celles émises dans le cadre du cycle actuel. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte par le Royaume-Uni<sup>95</sup> conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

#### I. Recommandation pour action immédiate

<p><b>a. Promouvoir l'emploi du cornique à tous les niveaux d'enseignement et assurer la survie de la langue à long terme.</b></p>
--

#### II. Autres recommandations

- b. Garantir un financement systématique et prévisible dédié à la promotion du cornique, afin de permettre une planification à long terme et d'assurer sa protection et promotion de façon adéquate.
- c. Prendre des mesures pour élaborer un programme de formation des enseignants destiné aux professeurs de cornique.
- d. Offrir l'enseignement du cornique en tant que matière dans le programme national d'éducation secondaire, de façon à permettre aux établissements de proposer cette matière.
- e. Renforcer la présence du cornique à la radio et à la télévision.
- f. Veiller à ce que le projet de loi relatif aux médias et la future révision de la Charte royale de la BBC comprennent des dispositions appropriées pour la promotion des langues régionales ou minoritaires, y compris le cornique.

<sup>95</sup> [CM/RecChL\(2004\)1](#) ; [CM/RecChL\(2007\)2](#) ; [CM/RecChL\(2010\)4](#) ; [CM/RecChL\(2014\)3](#) ; [CM/RecChL\(2020\)1](#).



- g. Élargir les motifs énoncés dans la loi sur l'égalité de façon à couvrir explicitement la discrimination fondée sur la langue.

## 2.2. Irlandais

### 2.2.1. Respect des engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion de l'irlandais

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration  
 ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements du Royaume-Uni concernant l'irlandais <sup>96</sup>	respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
<b>Partie II de la Charte</b> (Engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires sur son territoire)						
<b>Article 7 – Objectifs et principes</b>						
7.1.a	Reconnaître l'irlandais en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de l'irlandais.	↗				
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir l'irlandais.				=	
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation de l'irlandais, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=			
7.1.e	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant l'irlandais ;</li> <li>Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques.</li> </ul>	=				
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude de l'irlandais à tous les stades appropriés.		=			
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) de l'irlandais d'apprendre cette langue.		↗			
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur l'irlandais dans les universités ou les établissements équivalents.	↗				
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt de l'irlandais.	=				
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique de l'irlandais.		=			
7.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ;</li> <li>Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard de l'irlandais figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ;</li> <li>Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard de l'irlandais parmi leurs objectifs.</li> </ul>				✓	
7.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant l'irlandais ;</li> <li>Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait à l'irlandais.</li> </ul>		↗			
<b>Partie III de la Charte</b> (Engagements supplémentaires choisis par l'État pour des langues spécifiques)						
<b>Article 8 – Enseignement</b>						

<sup>96</sup> Pour une meilleure lisibilité, les dispositions de la Charte apparaissent ici sous une forme abrégée et simplifiée. La version intégrale de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/> (traité n° 148).

<b>Le Comité d'experts considère l'engagement* :</b>						
<b>Article</b>	<b>Engagements du Royaume-Uni concernant l'irlandais<sup>96</sup></b>	<b>respecté</b>	<b>partiellement respecté</b>	<b>formellement respecté</b>	<b>non respecté</b>	<b>pas de conclusion</b>
8.1.a.iii	Prévoir une éducation préscolaire assurée en irlandais ou qu'une partie substantielle de l'éducation préscolaire soit assurée en irlandais au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant.		=			
8.1.b.iv	Prévoir qu'un enseignement primaire soit assuré en irlandais, qu'une partie substantielle de l'enseignement primaire soit assurée en irlandais ou que l'enseignement de l'irlandais fasse partie intégrante du curriculum, tout au moins pour les élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est suffisant.		=			
8.1.c.iv	Prévoir qu'un enseignement secondaire soit assuré en irlandais, qu'une partie substantielle de l'enseignement secondaire soit assurée en irlandais ou que l'enseignement de l'irlandais fasse partie intégrante du curriculum, tout au moins pour les élèves dont les familles le souhaitent et qui sont en nombre suffisant.		=			
8.1.d.iv	Prévoir qu'un enseignement technique et professionnel soit assuré en irlandais, qu'une partie substantielle de l'enseignement technique et professionnel soit assurée en irlandais ou que l'enseignement de l'irlandais fasse partie intégrante du curriculum, tout au moins pour les élèves dont les familles le souhaitent et qui sont en nombre suffisant.		↗			
8.1.e.iii	Encourager et/ou autoriser la mise en place d'un enseignement supérieur (universitaire ou autre) assuré en irlandais ou de moyens permettant d'étudier cette langue en tant que discipline à part entière dans l'enseignement supérieur (universitaire ou autre).	↗				
8.1.f.ii	Proposer l'irlandais comme discipline de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente.		↗			
8.1.g	Assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont l'irlandais est l'expression.		=			
8.1.h	Assurer la formation initiale et permanente des enseignants qui dispensent des cours en (ou de) irlandais.		=			
8.2	Dans les territoires autres que ceux où l'irlandais est traditionnellement pratiqué, autoriser, encourager ou mettre en place un enseignement en (ou du) irlandais à tous les stades appropriés de l'enseignement.					=
<b>Article 9 – Justice</b>						
9.3	Rendre accessibles en irlandais les textes législatifs nationaux les plus importants et ceux qui concernent tout particulièrement les utilisateurs de cette langue.				=	
<b>Article 10 – Autorités administratives et services publics</b>						
10.1.ai	Veiller à ce que les locuteurs de l'irlandais puissent soumettre aux branches locales des autorités nationales des demandes orales ou écrites en irlandais.		=			
10.1.c	Permettre aux autorités nationales de rédiger des documents en irlandais.		=			
10.2.b	Permettre aux locuteurs de l'irlandais de soumettre des demandes orales ou écrites dans cette langue à l'administration régionale ou locale.		=			
10.2.e	Permettre aux collectivités régionales d'employer l'irlandais dans les débats de leurs assemblées.	↗				
10.2.f	Permettre aux collectivités locales d'employer l'irlandais dans les débats de leurs assemblées.		↗			
10.2.g	Utiliser ou adopter, le cas échéant conjointement avec la dénomination en langue officielle, la toponymie en irlandais.		=			
10.3.c	Permettre aux locuteurs de l'irlandais de soumettre à des prestataires de services publics une demande dans cette langue.		=			
10.4.a	Assurer la traduction ou l'interprétation.		=			
10.5	Autoriser l'emploi ou l'adoption de patronymes en irlandais.	=				
<b>Article 11 – Médias</b>						
11.1.a.iii	Prendre les dispositions appropriées pour que les diffuseurs publics programment des émissions de radio et de télévision en irlandais.		=			
11.1.b.ii	Encourager et/ou faciliter la diffusion régulière de programmes de radio privée en irlandais.		=			

<b>Le Comité d'experts considère l'engagement* :</b>						
<b>Article</b>	<b>Engagements du Royaume-Uni concernant l'irlandais<sup>96</sup></b>	<b>respecté</b>	<b>partiellement respecté</b>	<b>formellement respecté</b>	<b>non respecté</b>	<b>pas de conclusion</b>
11.1.d	Encourager et/ou faciliter la production et la diffusion d'œuvres audio et audiovisuelles en irlandais.					=
11.1.ei	Encourager et/ou faciliter la création et/ou le maintien d'au moins un organe de presse hebdomadaire ou quotidien en irlandais.				=	
11.1.fii	Étendre les mesures d'assistance financière existantes aux productions audiovisuelles en irlandais.				=	
11.1.g	Soutenir la formation de journalistes et autres personnels pour les médias employant l'irlandais.		↗			
11.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins en irlandais ;</li> <li>• Ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins en irlandais ;</li> <li>• Assurer la liberté d'expression et la libre circulation de l'information dans la presse écrite en irlandais.</li> </ul>		=			
<b>Article 12 – Activités et équipements culturels</b>						
12.1.a	Encourager la production, la reproduction et la diffusion d'œuvres culturelles en irlandais.		=			
12.1.d	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles, intègrent la connaissance et la pratique de la langue et de la culture irlandaises dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien.				✓	
12.1.e	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles disposent d'un personnel maîtrisant parfaitement l'irlandais.				✓	
12.1.f	Favoriser la participation directe de représentants des locuteurs de l'irlandais pour prévoir des équipements et planifier des programmes d'activités culturelles.					=
12.1.h	Créer et/ou promouvoir et financer des services de traduction et de recherche terminologique en vue de maintenir et de développer une terminologie (administrative, commerciale, économique, sociale, technologique ou juridique) en irlandais.		↗			
12.2	Dans les territoires autres que ceux où le irlandais est traditionnellement pratiqué, autoriser, encourager et/ou mettre en place des activités et des équipements culturels employant l'irlandais.				✓	
12.3	Dans la politique culturelle à l'étranger, accorder une place à l'irlandais et à la culture dont cette langue est l'expression.				=	
<b>Article 13 – Vie économique et sociale</b>						
13.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation de l'irlandais dans la vie économique et sociale.					=
<b>Article 14 – Échanges transfrontaliers</b>						
14.a	Appliquer des accords bilatéraux et multilatéraux avec les États où l'irlandais est pratiqué de façon identique ou proche (ou conclure ce type d'accords) de façon à favoriser les contacts entre les locuteurs de l'irlandais dans les États concernés, et ce dans plusieurs domaines (culture, enseignement, information, formation professionnelle et éducation permanente).	=				
14.b	Dans l'intérêt de l'irlandais, faciliter et/ou promouvoir la coopération à travers les frontières, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles la même langue est pratiquée de façon identique ou proche.	=				

\* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :

**Respecté** : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

**Partiellement respecté** : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

**Formellement respecté** : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

**Non respecté** : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

**Pas de conclusion** : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations

### Changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent

91. Le Conseil de Newry, Mourne et Down, issu de la fusion en 2015 de deux comtés jusqu'alors distincts, est l'un des cinq conseils qui disposent d'un plan pour la promotion de l'irlandais. Par conséquent, l'**article 7.1.b** est désormais respecté. Des cours d'irlandais s'adressant aux non-locuteurs sont proposés à Belfast, mais le Comité d'experts ne sait pas s'il existe une offre de cours en dehors de la capitale. Il considère par conséquent que les **articles 7.1.g** et **8.1.fii** ne sont que partiellement respectés. Dans le même temps, dans la mesure où la Queen's University à Belfast et l'université d'Ulster proposent des formations en trois ans (bachelor's degrees) en irlandais et produisent des travaux de recherche sur la langue, l'**article 7.1.h** est respecté. Les questions linguistiques restent fortement politisées en Irlande du Nord et les représentants des locuteurs se demandent avec inquiétude si la nouvelle loi, lorsqu'elle sera appliquée, contribuera à la promotion de la compréhension mutuelle entre les groupes linguistiques et à réduire les tensions qui entourent les questions linguistiques en Irlande du Nord. Au vu de cela, l'**article 7.3** n'est pas respecté. Lors de la visite sur place, le Comité d'expert a appris que les besoins et les vœux exprimés par les locuteurs ne sont pas toujours pris en considération dans les processus de décision concernant la politique linguistique. L'**article 7.4** n'est donc que partiellement respecté. Quelques cours de formation professionnelle peuvent être dispensés en irlandais et par conséquent l'**article 8.1.div** est partiellement respecté. La Queen's University à Belfast et l'université d'Ulster proposent des cours en irlandais et, partant, l'**article 8.1.eiii** est maintenant respecté. L'usage de l'irlandais étant désormais possible lors des réunions de l'Assemblée d'Irlande du Nord, l'**article 10.2.e** est respecté. Quatre des 11 conseils locaux autorisent l'emploi de l'irlandais dans leurs réunions et l'**article 10.2.f** est donc partiellement respecté. Le Comité d'experts a appris que le Fonds pour la radiodiffusion en langue irlandaise (Irish Language Broadcast Fund) assure la formation de journalistes parlant irlandais, ; toutefois, l'aide publique ne représente qu'une partie seulement du financement de cette formation, qui reste par ailleurs limitée. Étant donné ce qui précède, l'**article 11.1.g** est désormais partiellement respecté. Selon les locuteurs, le Conseil des arts ne promeut pas l'irlandais et ne prend pas de mesures actives pour favoriser la mise à disposition d'un personnel maîtrisant parfaitement l'irlandais. Dès lors, les **articles 12.1.d** et **12.1.e** ne sont pas respectés. L'**article 12.1.h** est partiellement respecté dans la mesure où l'administration d'Irlande du Nord a mis en place un service de traduction en irlandais pour les organismes publics. Les activités culturelles en irlandais ne sont pas promues de manière régulière en dehors de l'Irlande du Nord ; par conséquent, l'**article 12.2** n'est pas respecté.

## 2.2.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion de l'irlandais au Royaume-Uni

Le Comité d'experts encourage les autorités britanniques à se conformer également à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.2.1 ci-dessus) et à continuer de respecter ceux auxquels elles ont satisfait. La partie ci-dessous présente les recommandations du Comité d'experts formulées lors des cycles de suivi précédents auxquelles le Royaume-Uni n'a pas encore donné suite ainsi que celles émises dans le cadre du cycle actuel. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte par le Royaume-Uni<sup>97</sup> conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

### I. Recommandations pour action immédiate

- a. **Adopter la stratégie pour la langue irlandaise et allouer des ressources suffisantes pour financer sa mise en œuvre.**
- b. **Mettre pleinement en œuvre, sans plus tarder, la loi de 2022 sur l'identité et la langue en Irlande du Nord.**
- c. **Élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour le recrutement des enseignants en concertation avec les locuteurs, y compris en ce qui concerne la formation du personnel enseignant pour la prise en charge d'élèves à besoins particuliers dans la filière d'enseignement en irlandais.**

### II. Autres recommandations

- d. Élargir le nombre d'autorités publiques relevant du champ d'application de la loi de 2022 sur l'identité et la langue en Irlande du Nord de façon à couvrir les principaux services publics, y compris ceux qui n'ont pas été dévolus à l'administration d'Irlande du Nord.
- e. Adopter une planification à long terme pour l'enseignement en irlandais, à tous les niveaux appropriés, en vue de répondre de manière satisfaisante à la demande croissante.
- f. Traduire et rendre accessibles, en irlandais, les textes législatifs nationaux et nord-irlandais les plus importants.
- g. Garantir la suppression par les autorités locales des seuils prohibitifs fixés pour la mise en place d'une signalétique bilingue, et veiller à ce que des formes traditionnelles et correctes de la toponymie irlandaise soient employées.
- h. Veiller à ce que le projet de loi relatif aux médias et la future révision de la Charte royale de la BBC comprennent des dispositions appropriées pour la promotion des langues régionales ou minoritaires, y compris l'irlandais.
- i. Élargir l'offre d'émissions en langue irlandaise diffusées sur les radios et télévisions publiques.
- j. Faciliter la diffusion régulière d'émissions en irlandais sur les radios et télévisions privées et étendre le rayon d'émission de Raidió Fáilte.
- k. Adopter et mettre en œuvre une stratégie de production culturelle favorisant les activités en irlandais.
- l. Élargir les motifs énoncés dans la loi sur l'égalité de façon à couvrir explicitement la discrimination fondée sur la langue.

<sup>97</sup> [CM/RecChL\(2004\)1](#) ; [CM/RecChL\(2007\)2](#) ; [CM/RecChL\(2010\)4](#) ; [CM/RecChL\(2014\)3](#) ; [CM/RecChL\(2020\)1](#).

## 2.3. Écossais

### 2.3.1 Respect des engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion de l'écossais

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration

✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements du Royaume-Uni concernant l'écossais <sup>98</sup>	respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
<b>Partie II de la Charte</b>						
<i>(Engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires sur son territoire)</i>						
<b>Article 7 – Objectifs et principes</b>						
7.1.a	Reconnaître l'écossais en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de l'écossais.	=				
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir l'écossais.		↙			
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation de l'écossais, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=			
7.1.e	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant l'écossais ;</li> <li>• Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques.</li> </ul>		=			
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude de l'écossais à tous les stades appropriés.		↗			
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) de l'écossais d'apprendre cette langue.		↗			
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur l'écossais dans les universités ou les établissements équivalents.	↗				
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt de l'écossais.					=
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique de l'écossais.					=
7.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ;</li> <li>• Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard de l'écossais figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ;</li> <li>• Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard de l'écossais parmi leurs objectifs.</li> </ul>		↗			
7.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant l'écossais ;</li> <li>• Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait à l'écossais.</li> </ul>		↗			

\* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :

<sup>98</sup> Pour une meilleure lisibilité, les dispositions de la Charte apparaissent ici sous une forme abrégée et simplifiée. La version intégrale de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/> (traité n° 148).

**Respecté** : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

**Partiellement respecté** : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

**Formellement respecté** : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

**Non respecté** : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

**Pas de conclusion** : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations

### Changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent

92. Lors de la visite sur place, l'attention du Comité d'experts a été attirée sur le fait que la langue écossaise suscite un intérêt grandissant en Écosse et que la population y est sensibilisée sur l'ensemble du territoire. Le recensement 2022 montre qu'une part importante de la population de l'Écosse parle écossais (30 %). Dans ce contexte, la nécessité d'une action résolue de promotion de la langue reste entière, en raison de l'insuffisance des financements et de l'absence d'une stratégie structurée. Par conséquent, l'**article 7.1.c** n'est que partiellement respecté. Par ailleurs, l'offre de cours d'écossais a augmenté, y compris pour les adultes et à l'université ; les **articles 7.1.f** et **g** sont donc désormais considérés comme étant partiellement respectés. Des recherches sur l'écossais sont conduites dans plusieurs universités et l'**article 7.1.h** est à présent considéré comme respecté. Le Comité d'experts a été informé que malgré les interventions utiles des dirigeants politiques, il faudrait redoubler d'efforts pour protéger les locuteurs de l'écossais contre l'intolérance. Une action stratégique et systématique s'impose, notamment dans les médias et l'éducation. Par conséquent, l'**article 7.3** est considéré partiellement respecté. Les besoins et les vœux exprimés par les locuteurs sont pris en considération par les autorités lorsqu'elles présentent des textes législatifs visant à promouvoir davantage l'écossais, comme le projet de loi sur les langues d'Écosse (Scottish Languages Bill), et lorsqu'il s'agit de fixer des priorités en matière de promotion de la langue, y compris dans le domaine de l'éducation. Plusieurs organisations représentent les intérêts des locuteurs et il y a un groupe multipartite sur l'écossais au sein du Parlement écossais, mais il n'existe pas de plateforme structurée favorisant les échanges ; aussi l'**article 7.4** est-il considéré comme partiellement respecté.



### **2.3.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion de l'écossais au Royaume-Uni**

Le Comité d'experts encourage les autorités britanniques à se conformer également à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.3.1 ci-dessus) et à continuer de respecter ceux auxquels elles ont satisfait. La partie ci-dessous présente les recommandations du Comité d'experts formulées lors des cycles de suivi précédents auxquelles le Royaume-Uni n'a pas encore donné suite ainsi que celles émises dans le cadre du cycle actuel. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte par le Royaume-Uni<sup>99</sup> conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

#### **I. Recommandation pour action immédiate**

<b>a. Élaborer une stratégie dotée de fonds suffisants pour la promotion de l'écossais dans l'enseignement, les médias et la vie publique.</b>
--

#### **II. Autres recommandations**

- b. Prendre des mesures appropriées pour combattre les préjugés et l'intolérance envers l'écossais et ses locuteurs.
- c. Sensibiliser les parents à la valeur de l'apprentissage de l'écossais et aux avantages que cela comporte pour les enfants, et au fait qu'il est possible d'étudier l'écossais à tous les niveaux appropriés d'éducation.
- d. Encourager l'usage de l'écossais dans les médias pour lui donner une visibilité et renforcer le prestige de la langue en tant qu'instrument quotidien de communication.
- e. Veiller à ce que le projet de loi relatif aux médias et la future révision de la Charte royale de la BBC comprennent des dispositions appropriées pour la promotion des langues régionales ou minoritaires, y compris l'écossais.
- f. Élargir les motifs énoncés dans la loi sur l'égalité de façon à couvrir explicitement la discrimination fondée sur la langue.

---

<sup>99</sup> [CM/RecChL\(2004\)1](#) ; [CM/RecChL\(2007\)2](#) ; [CM/RecChL\(2010\)4](#) ; [CM/RecChL\(2014\)3](#) ; [CM/RecChL\(2020\)1](#).

## 2.4. Gaélique d'Écosse

### 2.4.1. Respect des engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du gaélique d'Écosse

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration  
 ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements du Royaume-Uni concernant le gaélique d'Écosse <sup>100</sup>	respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
<b>Partie II de la Charte</b> <b>(Engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires sur son territoire)</b>						
<b>Article 7 – Objectifs et principes</b>						
7.1.a	Reconnaître le gaélique d'Écosse en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du gaélique d'Écosse.	=				
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir le gaélique d'Écosse.	=				
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du gaélique d'Écosse, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.	=				
7.1.e	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant le gaélique d'Écosse ;</li> <li>• Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques.</li> </ul>		=			
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du gaélique d'Écosse à tous les stades appropriés.		=			
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du gaélique d'Écosse d'apprendre cette langue.	=				
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le gaélique d'Écosse dans les universités ou les établissements équivalents.	=				
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt du gaélique d'Écosse.	=				
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du gaélique d'Écosse.	=				
7.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ;</li> <li>• Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du gaélique d'Écosse figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ;</li> <li>• Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du gaélique d'Écosse parmi leurs objectifs.</li> </ul>		=			
7.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le gaélique d'Écosse ;</li> <li>• Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au gaélique d'Écosse.</li> </ul>		=			
<b>Partie III de la Charte</b> <b>(Engagements supplémentaires choisis par l'État pour des langues spécifiques)</b>						

<sup>100</sup> Pour une meilleure lisibilité, les dispositions de la Charte apparaissent ici sous une forme abrégée et simplifiée. La version intégrale de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/> (traité n° 148).

<b>Le Comité d'experts considère l'engagement* :</b>						
<b>Article</b>	<b>Engagements du Royaume-Uni concernant le gaélique d'Écosse<sup>100</sup></b>	<b>respecté</b>	<b>partiellement respecté</b>	<b>formellement respecté</b>	<b>non respecté</b>	<b>pas de conclusion</b>
<b>Article 8 – Enseignement</b>						
8.1.ai	Prévoir une éducation préscolaire assurée en gaélique d'Écosse.	=				
8.1.bi	Prévoir un enseignement primaire assuré en gaélique d'Écosse.	=				
8.1.ci	Prévoir un enseignement secondaire assuré en gaélique d'Écosse.	=				
8.1.div	Prévoir qu'un enseignement technique et professionnel soit assuré en gaélique d'Écosse, qu'une partie substantielle de l'enseignement technique et professionnel soit assurée en gaélique d'Écosse ou que l'enseignement du gaélique d'Écosse fasse partie intégrante du curriculum, tout au moins pour les élèves dont les familles le souhaitent et qui sont en nombre suffisant.	=				
8.1.eiii	Encourager et/ou autoriser la mise en place d'un enseignement supérieur (universitaire ou autre) assuré en gaélique d'Écosse ou de moyens permettant d'étudier cette langue en tant que discipline à part entière dans l'enseignement supérieur (universitaire ou autre).	=				
8.1.fiii	Favoriser et/ou encourager l'enseignement du gaélique d'Écosse dans le cadre de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente.	=				
8.1.g	Assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont le gaélique d'Écosse est l'expression.				=	
8.1.h	Assurer la formation initiale et permanente des enseignants qui dispensent des cours en (ou de) gaélique d'Écosse.		=			
8.1.i	Créer un organe de contrôle chargé de suivre les progrès réalisés dans l'enseignement du gaélique d'Écosse, ainsi que d'établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.		✓			
8.2	Dans les territoires autres que ceux où le gaélique d'Écosse est traditionnellement pratiqué, autoriser, encourager ou mettre en place un enseignement en (ou du) gaélique d'Écosse à tous les stades appropriés de l'enseignement.		=			
<b>Article 9 – Justice</b>						
9.1.biii	Dans le cadre de procédures civiles, permettre la production de documents et de preuves en gaélique d'Écosse, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.	=				
<b>Article 10 – Autorités administratives et services publics</b>						
10.1.c	Permettre aux autorités nationales de rédiger des documents en gaélique d'Écosse.		=			
10.2.a	Utiliser le gaélique d'Écosse dans le cadre de l'administration régionale ou locale.		=			
10.2.b	Permettre aux locuteurs de gaélique d'Écosse de soumettre des demandes orales ou écrites dans cette langue à l'administration régionale ou locale.	=				
10.2.d	Permettre aux collectivités locales de publier leurs textes officiels également en gaélique d'Écosse.		=			
10.2.e	Permettre aux collectivités régionales d'employer le gaélique d'Écosse dans les débats de leurs assemblées.	=				
10.2.f	Permettre aux collectivités locales d'employer le gaélique d'Écosse dans les débats de leurs assemblées.		=			
10.2.g	Utiliser ou adopter, le cas échéant conjointement avec la dénomination en langue officielle, la toponymie en gaélique d'Écosse.	=				
10.5	Autoriser l'emploi ou l'adoption de patronymes en gaélique d'Écosse.	=				
<b>Article 11 – Médias</b>						
11.1.aii	Encourager et/ou faciliter la création d'au moins une station de radio publique et une chaîne de télévision publique en gaélique d'Écosse.	=				
11.1.bii	Encourager et/ou faciliter la diffusion régulière de programmes de radio privée en gaélique d'Écosse.		↗			
11.1.cii	Encourager et/ou faciliter la diffusion régulière de programmes de télévision privée en gaélique d'Écosse.				=	
11.1.d	Encourager et/ou faciliter la production et la diffusion d'œuvres audio et audiovisuelles en gaélique d'Écosse.		=			

<b>Le Comité d'experts considère l'engagement* :</b>						
<b>Article</b>	<b>Engagements du Royaume-Uni concernant le gaélique d'Écosse<sup>100</sup></b>	<b>respecté</b>	<b>partiellement respecté</b>	<b>formellement respecté</b>	<b>non respecté</b>	<b>pas de conclusion</b>
11.1.eii	Encourager et/ou faciliter la création et/ou le maintien d'au moins un organe de presse hebdomadaire ou quotidien en gaélique d'Écosse.	=				
11.1.fii	Étendre les mesures d'assistance financière existantes aux productions audiovisuelles en gaélique d'Écosse.	=				
11.1.g	Soutenir la formation de journalistes et autres personnels pour les médias employant le gaélique d'Écosse.	=				
11.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins en gaélique d'Écosse ;</li> <li>• Ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins en gaélique d'Écosse ;</li> <li>• Assurer la liberté d'expression et la libre circulation de l'information dans la presse écrite en gaélique d'Écosse.</li> </ul>					101
<b>Article 12 – Activités et équipements culturels</b>						
12.1.a	Encourager la production, la reproduction et la diffusion d'œuvres culturelles en gaélique d'Écosse.	=				
12.1.d	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles, intègrent la connaissance et la pratique de la langue et de la culture gaéliques d'Écosse dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien.	=				
12.1.e	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles disposent d'un personnel maîtrisant parfaitement le gaélique d'Écosse.	=				
12.1.f	Favoriser la participation directe de représentants des locuteurs du gaélique d'Écosse pour prévoir des équipements et planifier des programmes d'activités culturelles.	=				
12.1.g	Encourager et/ou faciliter la création d'un organe chargé de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou publier les œuvres produites en gaélique d'Écosse.	=				
12.1.h	Créer et/ou promouvoir et financer des services de traduction et de recherche terminologique en vue de maintenir et de développer une terminologie (administrative, commerciale, économique, sociale, technologique ou juridique) en gaélique d'Écosse.	=				
12.2	Dans les territoires autres que ceux où le gaélique d'Écosse est traditionnellement pratiqué, autoriser, encourager et/ou mettre en place des activités et des équipements culturels employant le gaélique d'Écosse.	=				
12.3	Dans la politique culturelle à l'étranger, accorder une place au gaélique d'Écosse et à la culture dont cette langue est l'expression.	=				
<b>Article 13 – Vie économique et sociale</b>						
13.1.a	Exclure de la législation toute disposition interdisant ou limitant sans raisons justifiables le recours au gaélique d'Écosse dans les documents relatifs à la vie économique ou sociale et, notamment, dans les contrats de travail et dans les documents techniques tels que les modes d'emploi de produits ou d'équipements.	=				
13.1.c	S'opposer aux pratiques tendant à décourager l'usage du gaélique d'Écosse dans le cadre d'activités économiques ou sociales.	=				
<b>Article 14 – Échanges transfrontaliers</b>						
14.a	Appliquer des accords bilatéraux et multilatéraux avec les États où le gaélique d'Écosse est pratiqué de façon identique ou proche (ou conclure ce type d'accords) de façon à favoriser les contacts entre les locuteurs du gaélique d'Écosse dans les États concernés, et ce dans plusieurs domaines (culture, enseignement, information, formation professionnelle et éducation permanente).	=				

<sup>101</sup> Sans objet.

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements du Royaume-Uni concernant le gaélique d'Écosse <sup>100</sup>	respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
14.b	Dans l'intérêt du gaélique d'Écosse, faciliter et/ou promouvoir la coopération à travers les frontières, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles la même langue est pratiquée de façon identique ou proche.	=				

\* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :

**Respecté** : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

**Partiellement respecté** : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

**Formellement respecté** : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

**Non respecté** : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

**Pas de conclusion** : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations

### Changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent

93. Les personnels d'inspection de Sa Majesté, aux côtés d'Education Scotland, supervisent la qualité des établissements qui assurent un enseignement en gaélique. Cependant, ils s'intéressent surtout à la réussite scolaire, plutôt qu'à l'évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne la compétence en gaélique d'Écosse. Les résultats des examens, qui en donnent une certaine idée, sont compilés par l'Autorité écossaise des qualifications (Scottish Qualifications Authority). Certains représentants des locuteurs estiment toutefois qu'il conviendrait d'accorder une plus grande attention aux compétences réelles de communication. Par conséquent, l'**article 8.1.i** est considéré partiellement respecté. Quelques émissions en gaélique d'Écosse sont diffusées par des stations de radio locales ; l'**article 11.1.bii** est donc désormais partiellement respecté.

## 2.4.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du gaélique d'Écosse au Royaume-Uni

Le Comité d'experts encourage les autorités britanniques à se conformer également à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.4.1 ci-dessus) et à continuer de respecter ceux auxquels elles ont satisfait. La partie ci-dessous présente les recommandations du Comité d'experts formulées lors des cycles de suivi précédents auxquelles le Royaume-Uni n'a pas encore donné suite ainsi que celles émises dans le cadre du cycle actuel. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte par le Royaume-Uni<sup>102</sup> conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

### I. Recommandations pour action immédiate

- a. Continuer à prendre des mesures pour assurer la continuité de l'enseignement en gaélique d'Écosse à tous les niveaux d'enseignement (préscolaire, primaire et secondaire) en Écosse.
- b. Prendre de nouvelles mesures pour assurer le recrutement de professeurs de gaélique d'Écosse et leur maintien en poste.

### II. Autres recommandations

- c. Prendre des mesures pour suivre régulièrement les progrès réalisés en ce qui concerne la compétence communicative des apprenants en gaélique d'Écosse.
- d. Élaborer et mettre en place un programme distinct pour l'enseignement en gaélique, au lieu de s'appuyer sur une traduction des programmes anglais.
- e. Promouvoir davantage l'usage du gaélique d'Écosse dans l'ensemble des collectivités locales afin d'augmenter l'emploi de la langue dans la vie publique.
- f. Veiller à ce que le projet de loi relatif aux médias et la future révision de la Charte royale de la BBC comprennent des dispositions appropriées pour la promotion des langues régionales ou minoritaires, y compris le gaélique d'Écosse.
- g. Élargir les motifs énoncés dans la loi sur l'égalité de façon à couvrir explicitement la discrimination fondée sur la langue.

---

<sup>102</sup> [CM/RecChL\(2004\)1](#) ; [CM/RecChL\(2007\)2](#) ; [CM/RecChL\(2010\)4](#) ; [CM/RecChL\(2014\)3](#) ; [CM/RecChL\(2020\)1](#).

## 2.5. Écossais d'Ulster

### 2.5.1 Respect des engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion de l'écossais d'Ulster

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration  
 ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements du Royaume-Uni concernant l'écossais d'Ulster <sup>103</sup>	respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
<b>Partie II de la Charte</b> <i>(Engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires sur son territoire)</i>						
<b>Article 7 – Objectifs et principes</b>						
7.1.a	Reconnaître l'écossais d'Ulster en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de l'écossais d'Ulster.					=
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir l'écossais d'Ulster.				=	
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation de l'écossais d'Ulster, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=			
7.1.e	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant l'écossais d'Ulster ;</li> <li>• Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques.</li> </ul>		=			
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude de l'écossais d'Ulster à tous les stades appropriés.				=	
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) de l'écossais d'Ulster d'apprendre cette langue.				✓	
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur l'écossais d'Ulster dans les universités ou les établissements équivalents.		↗			
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt de l'écossais d'Ulster.					=
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique de l'écossais d'Ulster.					=
7.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ;</li> <li>• Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard de l'écossais d'Ulster figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ;</li> <li>• Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard de l'écossais d'Ulster parmi leurs objectifs.</li> </ul>				✓	
7.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant l'écossais d'Ulster ;</li> <li>• Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait à l'écossais d'Ulster.</li> </ul>		✓			

<sup>103</sup> Pour une meilleure lisibilité, les dispositions de la Charte apparaissent ici sous une forme abrégée et simplifiée. La version intégrale de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/> (traité n° 148).

**\* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :**

**Respecté :** les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

**Partiellement respecté :** les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

**Formellement respecté :** les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

**Non respecté :** aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

**Pas de conclusion :** le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations

## Changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent

94. Faute d'informations dans le rapport périodique présenté par l'État sur la situation de l'écossais d'Ulster, le Comité d'experts n'a malheureusement pas été en mesure de se prononcer sur certains engagements. L'**article 7.1.g** n'est pas respecté compte tenu de l'absence de moyens permettant aux non-locuteurs d'apprendre la langue. L'**article 7.1.h** est partiellement respecté dans la mesure où il existe des travaux de recherche sur l'écossais d'Ulster. L'**article 7.3** est considéré comme non respecté étant donné l'actuelle politisation de la langue, qui ne favorise pas la compréhension mutuelle entre les groupes linguistiques. Le Comité d'experts ayant appris que les besoins et les vœux exprimés par les locuteurs ne sont pas toujours pris en considération lorsque des mesures sont prises en vue de promouvoir la langue, l'**article 7.4** est désormais considéré comme partiellement respecté seulement.

### 2.5.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion de l'écossais d'Ulster au Royaume-Uni

Le Comité d'experts encourage les autorités britanniques à se conformer également à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.5.1 ci-dessus) et à continuer de respecter ceux auxquels elles ont satisfait. La partie ci-dessous présente les recommandations du Comité d'experts formulées lors des cycles de suivi précédents auxquelles le Royaume-Uni n'a pas encore donné suite ainsi que celles émises dans le cadre du cycle actuel. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte par le Royaume-Uni<sup>104</sup> conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

#### I. Recommandation pour action immédiate

<p><b>a. Adopter une stratégie en faveur de la langue pour promouvoir l'écossais d'Ulster dans l'enseignement, les médias et d'autres domaines de la vie publique.</b></p>
--

#### II. Autres recommandations

- b. Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude de l'écossais d'Ulster à tous les niveaux appropriés d'éducation.
- c. Promouvoir la compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques en Irlande du Nord.
- d. Veiller à ce que le projet de loi relatif aux médias et la future révision de la Charte royale de la BBC comprennent des dispositions appropriées pour la promotion des langues régionales ou minoritaires, y compris l'écossais d'Ulster.
- e. Élargir les motifs énoncés dans la loi sur l'égalité de façon à couvrir explicitement la discrimination fondée sur la langue.

<sup>104</sup> [CM/RecChL\(2004\)1](#) ; [CM/RecChL\(2007\)2](#) ; [CM/RecChL\(2010\)4](#) ; [CM/RecChL\(2014\)3](#) ; [CM/RecChL\(2020\)1](#).



## 2.6. Gallois

### 2.6.1 Respect des engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du gallois

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration  
 ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements du Royaume-Uni concernant le gallois <sup>105</sup>	respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
<b>Partie II de la Charte</b> <i>(Engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires sur son territoire)</i>						
<b>Article 7 – Objectifs et principes</b>						
7.1.a	Reconnaître le gallois en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du gallois.	=				
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir le gallois.	=				
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du gallois, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.	=				
7.1.e	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant le gallois ;</li> <li>• Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques.</li> </ul>	=				
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du gallois à tous les stades appropriés.	=				
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du gallois d'apprendre cette langue.	=				
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le gallois dans les universités ou les établissements équivalents.	=				
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt du gallois.	=				
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du gallois.	=				
7.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ;</li> <li>• Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du gallois figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ;</li> <li>• Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du gallois parmi leurs objectifs.</li> </ul>	=				
7.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le gallois ;</li> <li>• Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au gallois.</li> </ul>	=				
<b>Partie III de la Charte</b> <i>(Engagements supplémentaires choisis par l'État pour des langues spécifiques)</i>						
<b>Article 8 – Enseignement</b>						
8.1.ai	Prévoir une éducation préscolaire assurée en gallois.	=				

<sup>105</sup> Pour une meilleure lisibilité, les dispositions de la Charte apparaissent ici sous une forme abrégée et simplifiée. La version intégrale de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/> (traité n° 148).

<b>Le Comité d'experts considère l'engagement* :</b>						
<b>Article</b>	<b>Engagements du Royaume-Uni concernant le gallois<sup>105</sup></b>	<b>respecté</b>	<b>partiellement respecté</b>	<b>formellement respecté</b>	<b>non respecté</b>	<b>pas de conclusion</b>
8.1.bi	Prévoir un enseignement primaire assuré en gallois.		=			
8.1.ci	Prévoir un enseignement secondaire assuré en gallois.		=			
8.1.div	Prévoir qu'un enseignement technique et professionnel soit assuré en gallois, qu'une partie substantielle de l'enseignement technique et professionnel soit assurée en gallois ou que l'enseignement du gallois fasse partie intégrante du curriculum, tout au moins pour les élèves dont les familles le souhaitent et qui sont en nombre suffisant.		=			
8.1.eiii	Encourager et/ou autoriser la mise en place d'un enseignement supérieur (universitaire ou autre) assuré en gallois ou de moyens permettant d'étudier cette langue en tant que discipline à part entière dans l'enseignement supérieur (universitaire ou autre).	=				
8.1.fii	Favoriser et/ou encourager l'enseignement du gallois dans le cadre de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente.	=				
8.1.g	Assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont le gallois est l'expression.	=				
8.1.h	Assurer la formation initiale et permanente des enseignants qui dispensent des cours en (ou de) gallois.	=				
8.1.i	Créer un organe de contrôle chargé de suivre les progrès réalisés dans l'enseignement du gallois, ainsi que d'établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.	=				
<b>Article 9 – Justice</b>						
9.1.aii	Garantir à l'accusé le droit de s'exprimer en gallois dans les procédures pénales, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés.	=				
9.1.aiii	Prévoir que les requêtes et les preuves, écrites ou orales, ne soient pas considérées comme irrecevables au seul motif qu'elles sont formulées en gallois, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés.	=				
9.1.bii	Permettre, lorsqu'une partie à un litige doit comparaître en personne devant un tribunal dans le cadre de procédures civiles, qu'elle s'exprime en gallois sans pour autant encourir de frais additionnels, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.	=				
9.1.biii	Dans le cadre de procédures civiles, permettre la production de documents et de preuves en gallois, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.	=				
9.1.cii	Permettre, lorsqu'une partie à un litige doit comparaître en personne devant un tribunal dans le cadre de procédures civiles concernant des questions administratives, qu'elle s'exprime en gallois sans pour autant encourir de frais additionnels, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.	=				
9.1.ciii	Dans le cadre de procédures civiles concernant des questions administratives, permettre la production de documents et de preuves en gallois, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.	=				
9.1.d	Dans le cas de procédures civiles et/ou administratives menées en gallois, avec production des documents et des preuves en gallois, assurer que le recours à des interprètes et à des traductions n'entraîne pas de frais additionnels pour les personnes concernées.	=				
9.2.b	Ne pas refuser la validité, entre les parties, d'actes juridiques du seul fait qu'ils sont rédigés en gallois, et prévoir qu'ils seront opposables aux tiers intéressés non locuteurs de cette langue.	=				
<b>Article 10 – Autorités administratives et services publics</b>						
10.1.ai	Assurer que les branches locales des autorités nationales utilisent le gallois.		=			
10.1.b	Mettre à disposition des formulaires et des textes administratifs d'usage courant en gallois ou dans des versions bilingues.	=				
10.1.c	Permettre aux autorités nationales de rédiger des documents en gallois.	=				
10.2.a	Utiliser le gallois dans le cadre de l'administration régionale ou locale.	=				
10.2.b	Permettre aux locuteurs de gallois de soumettre des demandes orales ou écrites dans cette langue à l'administration régionale ou locale.	=				
10.2.c	Permettre aux collectivités régionales de publier leurs textes officiels également en gallois.	=				

<b>Le Comité d'experts considère l'engagement* :</b>						
<b>Article</b>	<b>Engagements du Royaume-Uni concernant le gallois<sup>105</sup></b>	<b>respecté</b>	<b>partiellement respecté</b>	<b>formellement respecté</b>	<b>non respecté</b>	<b>pas de conclusion</b>
10.2.d	Permettre aux collectivités locales de publier leurs textes officiels également en gallois.	=				
10.2.e	Permettre aux collectivités régionales d'employer le gallois dans les débats de leurs assemblées.	=				
10.2.f	Permettre aux collectivités locales d'employer le gallois dans les débats de leurs assemblées.	>				
10.2.g	Utiliser ou adopter, le cas échéant conjointement avec la dénomination en langue officielle, la toponymie en gallois.	=				
10.3.a	Veiller à ce que le gallois soit utilisé dans la prestation des services publics.		=			
10.4.a	Assurer la traduction ou l'interprétation.	=				
10.4.b	Assurer le recrutement et la formation de fonctionnaires et autres agents publics parlant le gallois.	=				
10.5	Autoriser l'emploi ou l'adoption de patronymes en gallois.	=				
<b>Article 11 – Médias</b>						
11.1.ai	Assurer la création d'au moins une station de radio publique et une chaîne de télévision publique en gallois.	=				
11.1.d	Encourager et/ou faciliter la production et la diffusion d'œuvres audio et audiovisuelles en gallois.	=				
11.1.ei	Encourager et/ou faciliter la création et/ou le maintien d'au moins un organe de presse hebdomadaire ou quotidien en gallois.	=				
11.1.fii	Étendre les mesures d'assistance financière existantes aux productions audiovisuelles en gallois.	=				
11.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins en gallois ;</li> <li>• Ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins en gallois ;</li> <li>• Assurer la liberté d'expression et la libre circulation de l'information dans la presse écrite en gallois.</li> </ul>					= 106
11.3	Veiller à ce que les intérêts des locuteurs de gallois soient représentés ou pris en considération au sein des structures ayant pour tâche de garantir la liberté et le pluralisme des médias.	=				
<b>Article 12 – Activités et équipements culturels</b>						
12.1.a	Encourager la production, la reproduction et la diffusion d'œuvres culturelles en gallois.	=				
12.1.b	Favoriser l'accès dans d'autres langues aux œuvres produites en gallois en aidant et en développant les activités de traduction, de doublage, de postsynchronisation et de sous-titrage.	=				
12.1.c	Favoriser l'accès en gallois aux œuvres produites dans d'autres langues en aidant et en développant les activités de traduction, de doublage, de postsynchronisation et de sous-titrage.	=				
12.1.d	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles, intègrent la connaissance et la pratique de la langue et de la culture galloises dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien.	=				
12.1.e	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles disposent d'un personnel maîtrisant parfaitement le gallois.	=				
12.1.f	Favoriser la participation directe de représentants des locuteurs du gallois pour prévoir des équipements et planifier des programmes d'activités culturelles.	=				
12.1.g	Encourager et/ou faciliter la création d'un organe chargé de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou publier les œuvres produites en gallois.	=				
12.1.h	Créer et/ou promouvoir et financer des services de traduction et de recherche terminologique en vue de maintenir et de développer une terminologie (administrative, commerciale, économique, sociale, technologique ou juridique) en gallois.	=				

<sup>106</sup> Sans objet.

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements du Royaume-Uni concernant le gallois <sup>105</sup>	respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
12.2	Dans les territoires autres que ceux où le gallois est traditionnellement pratiqué, autoriser, encourager et/ou mettre en place des activités et des équipements culturels employant le gallois.	=				
12.3	Dans la politique culturelle à l'étranger, accorder une place au gallois et à la culture dont cette langue est l'expression.	=				
<b>Article 13 – Vie économique et sociale</b>						
13.1.a	Exclure de la législation toute disposition interdisant ou limitant sans raisons justifiables le recours au gallois dans les documents relatifs à la vie économique ou sociale et, notamment, dans les contrats de travail et dans les documents techniques tels que les modes d'emploi de produits ou d'équipements.	=				
13.1.c	S'opposer aux pratiques tendant à décourager l'usage du gallois dans le cadre d'activités économiques ou sociales.	=				
13.2.b	Dans le secteur public, réaliser des actions encourageant l'emploi du gallois dans la vie économique et sociale.	=				
13.2.c	Veiller à ce que les équipements sociaux (par exemple, hôpitaux, maisons de retraite, et foyers) offrent la possibilité d'utiliser le gallois.		✓			
13.2.e	Rendre accessibles en gallois les informations fournies par les autorités compétentes concernant les droits des consommateurs.	=				

\* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :

**Respecté** : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

**Partiellement respecté** : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

**Formellement respecté** : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

**Non respecté** : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

**Pas de conclusion** : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations

### Changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent

95. En vertu des normes régissant l'emploi du gallois, les collectivités locales doivent assurer une interprétation simultanée lorsque les séances sont ouvertes au public ; dès lors, l'article 10.2.f est respecté. Selon les informations reçues par le Comité d'experts, l'offre de services en gallois dans les établissements de soins – en particulier dans le secteur de la santé mentale – et les maisons de retraite est limitée. Compte tenu de ce qui précède, l'article 13.2.c est considéré partiellement respecté.

## 2.6.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du gallois au Royaume-Uni

Le Comité d'experts encourage les autorités britanniques à se conformer également à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.6.1 ci-dessus) et à continuer de respecter ceux auxquels elles ont satisfait. La partie ci-dessous présente les recommandations du Comité d'experts formulées lors des cycles de suivi précédents auxquelles le Royaume-Uni n'a pas encore donné suite ainsi que celles émises dans le cadre du cycle actuel. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte par le Royaume-Uni<sup>107</sup> conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

### I. Recommandation pour action immédiate

<b>a. Assurer, sur le long terme, une formation adéquate et le recrutement d'enseignants pour garantir que la demande d'enseignement en langue galloise soit satisfaite.</b>
--

### II. Autres recommandations

- b. Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir l'usage du gallois dans les services de soins de santé (y compris de santé mentale) et dans les établissements pour personnes âgées.
- c. Veiller à ce que le projet de loi relatif aux médias et la future révision de la Charte royale de la BBC comprennent des dispositions appropriées pour la promotion des langues régionales ou minoritaires, y compris le gallois.
- d. Élargir les motifs énoncés dans la loi sur l'égalité de façon à couvrir explicitement la discrimination fondée sur la langue.

---

<sup>107</sup> [CM/RecChL\(2004\)1](#) ; [CM/RecChL\(2007\)2](#) ; [CM/RecChL\(2010\)4](#) ; [CM/RecChL\(2014\)3](#) ; [CM/RecChL\(2020\)1](#).

## 2.7. Gaélique mannois

### 2.7.1 Respect des engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du gaélique mannois

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration  
↘ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements du Royaume-Uni concernant le gaélique mannois <sup>108</sup>	respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
<b>Partie II de la Charte</b> <b>(Engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires sur son territoire)</b>						
<b>Article 7 – Objectifs et principes</b>						
7.1.a	Reconnaître le gaélique mannois en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du gaélique mannois.	=				
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir le gaélique mannois.	=				
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du gaélique mannois, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=			
7.1.e	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant le gaélique mannois ;</li> <li>Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques.</li> </ul>	=				
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du gaélique mannois à tous les stades appropriés.		=			
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du gaélique mannois d'apprendre cette langue.	=				
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le gaélique mannois dans les universités ou les établissements équivalents.				=	
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt du gaélique mannois.	=				
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du gaélique mannois.	=				
7.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ;</li> <li>Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du gaélique mannois figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ;</li> <li>Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du gaélique mannois parmi leurs objectifs.</li> </ul>	=				
7.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le gaélique mannois ;</li> <li>Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au gaélique mannois.</li> </ul>		↘			
<b>Partie III de la Charte</b> <b>(Engagements supplémentaires choisis par l'État pour des langues spécifiques)</b>						
<b>Article 8 – Enseignement</b>						

<sup>108</sup> Pour une meilleure lisibilité, les dispositions de la Charte apparaissent ici sous une forme abrégée et simplifiée. La version intégrale de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/> (traité n° 148).

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements du Royaume-Uni concernant le gaélique mannois <sup>108</sup>	respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
8.1.aiv	Favoriser et/ou encourager une éducation préscolaire assurée en gaélique mannois ou une partie substantielle de l'éducation préscolaire assurée en gaélique mannois.		x			
8.1.bi	Prévoir un enseignement primaire assuré en gaélique mannois.		x			
8.1.ciii	Prévoir, dans le cadre de l'éducation secondaire, que l'enseignement du gaélique mannois fasse partie intégrante du curriculum.		x			
8.1.fii	Proposer le gaélique mannois comme discipline de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente.	x				
8.1.g	Assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont le gaélique mannois est l'expression.		x			
8.1.h	Assurer la formation initiale et permanente des enseignants qui dispensent des cours en (ou de) gaélique mannois.				x	
8.1.i	Créer un organe de contrôle chargé de suivre les progrès réalisés dans l'enseignement du gaélique mannois, ainsi que d'établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.				x	
<b>Article 9 – Justice</b>						
9.3	Rendre accessibles en gaélique mannois les textes législatifs nationaux les plus importants et ceux qui concernent tout particulièrement les utilisateurs de cette langue.				x	
<b>Article 10 – Autorités administratives et services publics</b>						
10.1.av	Veiller à ce que les locuteurs de gaélique mannois puissent soumettre valablement un document en gaélique mannois aux branches locales des autorités nationales.				x	
10.1.c	Permettre aux autorités nationales de rédiger des documents en gaélique mannois.	x				
10.2.b	Permettre aux locuteurs de gaélique mannois de soumettre des demandes orales ou écrites dans cette langue à l'administration régionale ou locale.			x		
10.2.g	Utiliser ou adopter, le cas échéant conjointement avec la dénomination en langue officielle, la toponymie en gaélique mannois.		x			
10.4.a	Assurer la traduction ou l'interprétation.		x			
10.4.b	Assurer le recrutement et la formation de fonctionnaires et autres agents publics parlant le gaélique mannois.				x	
10.4.c	Veiller à satisfaire les demandes des agents publics connaissant le gaélique mannois qui souhaitent être affectés dans le territoire sur lequel cette langue est pratiquée.					x
<b>Article 11 – Médias</b>						
11.1.a.iii	Prendre les dispositions appropriées pour que les diffuseurs publics programment des émissions de radio et de télévision en gaélique mannois.		x <sup>109</sup>		x <sup>110</sup>	
11.1.bii	Encourager et/ou faciliter la diffusion régulière de programmes de radio privée en gaélique mannois.	x				
11.1.cii	Encourager et/ou faciliter la diffusion régulière de programmes de télévision privée en gaélique mannois.				x	
11.1.d	Encourager et/ou faciliter la production et la diffusion d'œuvres audio et audiovisuelles en gaélique mannois.		x			
11.1.eii	Encourager et/ou faciliter la publication hebdomadaire ou quotidienne d'articles de presse en gaélique mannois.				x	
11.1.fi	Couvrir les coûts supplémentaires encourus par les médias qui emploient le gaélique mannois.					x
11.1.g	Soutenir la formation de journalistes et autres personnels pour les médias employant le gaélique mannois.				x	

<sup>109</sup> Pour ce qui est de la programmation d'émissions à la radio publique.

<sup>110</sup> Pour ce qui est de la programmation d'émissions à la télévision publique.

<b>Le Comité d'experts considère l'engagement* :</b>						
<b>Article</b>	<b>Engagements du Royaume-Uni concernant le gaélique mannois<sup>108</sup></b>	<b>respecté</b>	<b>partiellement respecté</b>	<b>formellement respecté</b>	<b>non respecté</b>	<b>pas de conclusion</b>
11.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins en gaélique mannois ;</li> <li>Ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins en gaélique mannois ;</li> <li>Assurer la liberté d'expression et la libre circulation de l'information dans la presse écrite en gaélique mannois.</li> </ul>					x
11.3	Veiller à ce que les intérêts des locuteurs de gaélique mannois soient représentés ou pris en considération au sein des structures ayant pour tâche de garantir la liberté et le pluralisme des médias.	x				
<b>Article 12 – Activités et équipements culturels</b>						
12.1.a	Encourager la production, la reproduction et la diffusion d'œuvres culturelles en gaélique mannois.	x				
12.1.c	Favoriser l'accès en gaélique mannois aux œuvres produites dans d'autres langues en aidant et en développant les activités de traduction, de doublage, de postsynchronisation et de sous-titrage.	x				
12.1.d	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles, intègrent la connaissance et la pratique de la langue et de la culture gaélique mannoises dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien.	x				
12.1.e	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles disposent d'un personnel maîtrisant parfaitement le gaélique mannois.		x			
12.1.f	Favoriser la participation directe de représentants des locuteurs du gaélique mannois pour prévoir des équipements et planifier des programmes d'activités culturelles.	x				
12.1.g	Encourager et/ou faciliter la création d'un organe chargé de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou publier les œuvres produites en gaélique mannois.	x				
12.1.h	Créer et/ou promouvoir et financer des services de traduction et de recherche terminologique en vue de maintenir et de développer une terminologie (administrative, commerciale, économique, sociale, technologique ou juridique) en gaélique mannois.		x			
12.3	Dans la politique culturelle à l'étranger, accorder une place au gaélique mannois et à la culture dont cette langue est l'expression.					x
<b>Article 13 – Vie économique et sociale</b>						
13.1.c	S'opposer aux pratiques tendant à décourager l'usage du gaélique mannois dans le cadre d'activités économiques ou sociales.					x
13.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du gaélique mannois dans la vie économique et sociale.				x	
13.2.a	Définir dans les réglementations financières et bancaires des modalités permettant d'employer le gaélique mannois dans la rédaction d'ordres de paiement ou d'autres documents financiers.		x			
13.2.b	Dans le secteur public, réaliser des actions encourageant l'emploi du gaélique mannois dans la vie économique et sociale.					x
<b>Article 14 – Échanges transfrontaliers</b>						
14.a	Appliquer des accords bilatéraux et multilatéraux avec les États où le gaélique mannois est pratiqué de façon identique ou proche (ou conclure ce type d'accords) de façon à favoriser les contacts entre les locuteurs du gaélique mannois dans les États concernés, et ce dans plusieurs domaines (culture, enseignement, information, formation professionnelle et éducation permanente).	x				

\* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :

**Respecté** : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.



**Partiellement respecté** : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

**Formellement respecté** : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

**Non respecté** : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

**Pas de conclusion** : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations

### **Changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent (première évaluation au titre de la partie III)**

96. Le gaélique mannois était précédemment évalué au titre de la partie II uniquement. Aussi cette section ne présente-t-elle que des changements constatés pour les engagements souscrits au titre de la partie II, puisque les engagements pris en vertu de la partie III sont évalués pour la première fois. Bien que les autorités s'attachent à promouvoir le gaélique mannois, il n'existe toutefois aucune plateforme structurelle dédiée aux échanges avec les locuteurs du gaélique mannois afin de connaître leurs besoins et leurs attentes ; c'est pourquoi l'**article 7.4** est à présent considéré comme étant partiellement respecté.

## 2.7.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du gaélique mannois dans l'île de Man

Le Comité d'experts encourage les autorités britanniques à se conformer également à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.7.1 ci-dessus) et à continuer de respecter ceux auxquels elles ont satisfait. La partie ci-dessous présente les recommandations du Comité d'experts formulées lors des cycles de suivi précédents auxquelles le Royaume-Uni n'a pas encore donné suite ainsi que celles émises dans le cadre du cycle actuel. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte par le Royaume-Uni<sup>111</sup> conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

### I. Recommandations pour action immédiate

- a. **Développer l'utilisation du gaélique mannois dans l'éducation préscolaire et à l'école primaire.**
- b. **Élaborer un programme de formation des enseignants pour assurer la disponibilité à long terme d'enseignants et garantir ainsi l'enseignement en gaélique mannois.**

### II. Autres recommandations

- c. Élaborer des indicateurs mesurables pour la Stratégie 2022-2032 pour le gaélique mannois, de façon à ce que les progrès puissent être dûment évalués et que les actions puissent être modifiées en conséquence, et veiller à ce qu'un financement soit alloué pour la réalisation des actions prévues.
- d. Créer un organe de contrôle chargé de suivre les progrès réalisés dans le développement de l'enseignement du gaélique mannois.
- e. Promouvoir les études et la recherche sur le gaélique mannois dans les universités ou les établissements équivalents.
- f. Rendre accessible les textes législatifs nationaux les plus importants en version gaélique mannoise.
- g. Prendre des dispositions pour faciliter la diffusion d'émissions en gaélique mannois sur des chaînes de télévision privées.
- h. Prendre des mesures pour encourager la publication d'articles de presse en gaélique mannois.
- i. Soutenir la formation de journalistes employant le gaélique mannois afin d'assurer la présence à long terme de la langue dans les médias.
- j. Proposer des mesures pour faciliter ou encourager l'emploi du gaélique mannois dans la vie économique et sociale.

---

<sup>111</sup> [CM/RecChL\(2004\)1](#) ; [CM/RecChL\(2007\)2](#) ; [CM/RecChL\(2010\)4](#) ; [CM/RecChL\(2014\)3](#) ; [CM/RecChL\(2020\)1](#).

### Chapitre 3 [Propositions de] Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts, tout en reconnaissant les efforts que les autorités du Royaume-Uni et de l'île de Man ont déployés pour protéger les langues régionales ou minoritaires parlées sur leur territoire, a choisi dans son évaluation de s'intéresser tout particulièrement à certaines des insuffisances les plus importantes relevées dans la mise en œuvre de la Charte. Les recommandations qu'il a transmises au Comité des Ministres ne sauraient toutefois être interprétées comme diminuant l'importance des autres observations plus détaillées contenues dans le rapport, qui conservent toute leur pertinence. Les recommandations proposées par le Comité d'experts sont rédigées en ce sens.

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, conformément à l'article 16, paragraphe 4 de la Charte, propose, sur la base des informations figurant dans le présent rapport, que le Comité des Ministres adresse au Royaume-Uni les recommandations qui suivent.

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de l'instrument de ratification déposé par le Royaume-Uni le 27 mars 2001 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par le Royaume-Uni et l'île de Man ;

Considérant que cette évaluation repose sur les informations communiquées par le Royaume-Uni dans son sixième rapport périodique, sur des informations complémentaires transmises par les autorités britanniques, sur des données fournies par des organismes et des associations légalement établis au Royaume-Uni et dans l'île de Man et sur les informations recueillies par le Comité d'experts lors de sa visite sur le terrain ;

Ayant pris note des commentaires des autorités du Royaume-Uni sur le contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande aux autorités du Royaume-Uni de tenir compte de l'ensemble des observations et des recommandations du Comité d'experts et, en priorité :

1. d'adopter, sans délai, des stratégies pour les langues irlandaise et écossaise d'Ulster ;
2. de prendre des mesures pour renforcer l'enseignement de toutes les langues régionales ou minoritaires et le recrutement à long terme d'enseignants pour chacune de ces langues ;
3. de prendre des mesures pour promouvoir le respect des locuteurs et sensibiliser aux langues régionales ou minoritaires, afin de promouvoir la compréhension mutuelle dans la société tout entière ;
4. de prendre des mesures pour renforcer le soutien aux médias en langues minoritaires et établir un cadre réglementaire approprié garantissant leur viabilité.

Le Comité des Ministres invite les autorités du Royaume-Uni à présenter des informations sur les recommandations pour action immédiate au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et à soumettre leur prochain rapport périodique avant le 1<sup>er</sup> juillet 2028<sup>112</sup>.

---

<sup>112</sup> Voir Comité des Ministres, Décisions, [CM/Del/Dec\(2018\)1330/10.4e - CM-Public](#), et « Schémas pour les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à soumettre par les États parties », [CM\(2019\)69 final](#).

## Annexe I : Instrument de ratification



Royaume-Uni

**Déclaration consignée dans une Note verbale de la Représentation Permanente du Royaume-Uni, datée du 23 décembre 2020, enregistrée au Secrétariat Général le 23 décembre 2020 – Or. angl.**

En ce qui concerne la Partie III de la Charte, le Gouvernement du Royaume-Uni déclare, conformément à l'article 2, paragraphe 2, et à l'article 3, paragraphe 1, de la Charte, qu'il appliquera les dispositions suivantes aux fins de la Partie III de la Charte à la langue gaélique mannoise, en ce qui concerne le territoire de l'île de Man dont le Royaume-Uni assure les relations internationales :

### **Langue gaélique mannoise, en ce qui concerne le territoire de l'île de Man – 37 paragraphes**

#### Article 8 : Enseignement

Paragraphe 1(a)(iv) ; 1(b)(i) ; 1(c)(iii) ; 1(f)(ii) ; 1(g) ; 1(h) ; 1(i).

Total : 7

#### Article 9 : Justice

Paragraphe 3.

Total : 1

#### Article 10 : Autorités administratives et services publics

Paragraphe 1(a)(v) ; 1(c) ; 2(b) ; 2(g) ; 4(a) ; 4(b) ; 4(c).

Total : 7

#### Article 11 : Médias

Paragraphe 1(a)(iii) ; 1(b)(ii) ; 1(c)(ii) ; 1(d) ; 1(e)(ii) ; 1(f)(i) ; 1(g) ; 2 ; 3.

Total : 9

#### Article 12 : Activités et équipements culturels

Paragraphe 1(a) ; 1(c) ; 1(d) ; 1(e) ; 1(f) ; 1(g) ; 1(h) ; 3.

Total : 8

#### Article 13 : Vie économique et sociale

Paragraphe 1(c) ; 1(d) ; 2(a) ; 2(b).

Total : 4

#### Article 14 : Echanges transfrontaliers

Paragraphe (a).

Total : 1

**Période couverte: 23/12/2020**

Articles concernés: 2 3

**Déclaration consignée dans une lettre du Représentant Permanent du Royaume-Uni, en date du 22 avril 2003 et enregistrée au Secrétariat Général le 23 avril 2003 - Or. angl.**

Le Gouvernement du Royaume-Uni déclare que la Charte s'applique à l'Île de Man, territoire dont le Gouvernement du Royaume-Uni assure les relations internationales.

**Période couverte: 23/04/2003**

Articles concernés: 1

**Déclaration consignée dans une lettre du Représentant Permanent du Royaume-Uni, en date du 22 avril 2003 et enregistrée au Secrétariat Général le 23 avril 2003 - Or. angl.**

En conséquence de l'extension de la Charte à l'Île de Man, le gaélique de l'Île de Man est une « langue régionale ou minoritaire » aux fins de la Charte et la Partie II de la Charte s'applique donc désormais au gaélique de l'Île de Man.

**Période couverte: 23/04/2003**

Articles concernés: 2

**Déclaration consignée dans une lettre du Représentant Permanent du Royaume-Uni, en date du 11 mars 2003, enregistrée au Secrétariat Général le 18 mars 2003 - Or. angl.**

Le Royaume-Uni déclare, conformément à l'article 2, paragraphe 1, de la Charte qu'il reconnaît que le cornique satisfait à la définition d'une langue régionale ou minoritaire aux fins de la Partie II de la Charte.

**Période couverte: 18/03/2003**

Articles concernés: 2

Déclaration consignée dans une Note Verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, remise lors du dépôt de l'instrument de ratification le 27 mars 2001- Or. angl.

Le Royaume-Uni déclare que la Charte s'applique à la Grande-Bretagne et à l'Irlande du Nord.

Période couverte: 01/07/2001

Articles concernés: 1

**Déclaration consignée dans une Note Verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, remise lors du dépôt de l'instrument de ratification le 27 mars 2001- Or. angl.**

a) Le Royaume-Uni déclare, conformément à l'article 2, paragraphe 2 et à l'article 3, paragraphe 1, de la Charte qu'il appliquera les dispositions suivantes aux fins de la Partie III de la Charte au gallois, au gaélique d'Ecosse et à l'irlandais.

**Gallois – 52 paragraphes**

Article 8: Enseignement

Paragraphe 1a (i) 1b (i) 1c (i) 1d(iv) 1e (iii) 1f (ii) 1g 1h 1i

Total: 9

Article 9: Justice

Paragraphe 1a (ii) 1a (iii) 1b (ii) 1b (iii) 1c (ii) 1c (iii) 1d 2b

Total: 8

Article 10: Autorités administratives et services publics

Paragraphe 1a (i) 1b 1c 2a 2b 2c 2d 2e 2f 2g 3a 4a 4b 5

Total: 14

Article 11: Médias

Paragraphe 1a (i) 1d 1e (i) 1f (ii) 2 3

Total: 6

Article 12: Activités et équipements culturels

Paragraphe 1a 1b 1c 1d 1e 1f 1g 1h 2 3

Total: 10

Article 13: Vie économique et sociale

Paragraphe 1a 1c 2b 2c 2e

Total: 5

**Gaélique d'Ecosse – 39 paragraphes**

Article 8: Enseignement

Paragraphe 1a (i) 1b (i) 1c (i) 1d(iv) 1e (iii) 1f (iii) 1g 1h 1i 2

Total: 10

Article 9: Justice

Paragraphe 1b (iii)

Total: 1

Article 10: Autorités administratives et services publics

Paragraphe 1c 2a 2b 2d 2e 2f 2g 5

Total: 8

Article 11: Médias

Paragraphe 1a (ii) 1b (ii) 1c (ii) 1d 1e (ii) 1f (ii) 1g 2

Total: 8

Article 12: Activités et équipements culturels

Paragraphe 1a 1d 1e 1f 1g 1h 2 3

Total: 8

Article 13: Vie économique et sociale

Paragraphe 1a 1c

Total: 2

Article 14: Echanges transfrontaliers

Paragraphe a b

Total: 2

**Irlandais – 30 paragraphes concernant des matières pour lesquelles l’administration décentralisée en Irlande du Nord est responsable**Article 8: Enseignement

Paragraphe 1a (iii) 1b (iv) 1c (iv) 1d(iv) 1e (iii) 1f (ii) 1g 1h

Total: 8

Article 9: Justice

Paragraphe 3

Total: 1

Article 10: Autorités administratives et services publics

Paragraphe 1a (iv) 1c 2b 2e 2f 2g 3c 4a 5

Total: 9

Article 11: Médias

Paragraphe 1d 1e (i) 1f (ii) 1g

Total: 4

Article 12: Activités et équipements culturels

Paragraphe 1a 1d 1e 1f 1h 2 3

Total: 7

Article 13: Vie économique et sociale

Paragraphe 1d

Total: 1

**Irlandais – 6 paragraphes concernant des matières pour lesquelles le gouvernement du Royaume-Uni en Irlande du Nord est responsable**Article 8: Enseignement

Paragraphe 2

Total: 1

Article 11: Médias

Paragraphe 1a (iii) 1b (ii) 2

Total: 3

Article 14: Echanges transfrontaliers

Paragraphe a b

Total: 2

(Total global de 36 paragraphes)

b) Le Royaume-Uni déclare, conformément à l'article 2, paragraphe 1, de la Charte qu'il reconnaît que le Scots et le Scots d'Ulster répondent à la définition de la Charte d'une langue régionale ou minoritaire aux fins de la Partie II de la Charte.

Période couverte: 01/07/2001

Articles concernés: 2 3



## Annexe II : Commentaires des autorités du Royaume-Uni

### Commentaires du Royaume-Uni - 6<sup>e</sup> rapport de la CELRM

#### Conseil de Cornouailles

Quelques points ci-dessous concernant des corrections factuelles ou des reformulations pour plus de clarté. Le commentaire relatif au paragraphe 63 peut être considéré comme étant plus qu'une simple correction factuelle, mais le Conseil de Cornouailles pense qu'il s'agit d'une omission.

- Le **paragraphe 14** mentionne le Conseil du comté de Cornouailles. Or il convient de faire partout référence au Conseil de Cornouailles, car c'est le nom légal de cette autorité unique depuis 2009.
- La dernière ligne du **paragraphe 58** est libellée comme suit : « ....sans que le cornique soit considéré comme un plus apportant une valeur ajoutée à leur dossier. » Proposer la reformulation suivante par souci de clarté : « Lorsque les associations concernées cherchent à obtenir des subventions, elles sont ainsi obligées de rivaliser avec d'autres organisations qui portent diverses manifestations culturelles dans toute l'Angleterre, sans que la promotion du cornique soit considérée comme présentant un intérêt dans l'évaluation des dossiers. »
- Au **paragraphe 60**, remplacer « a défini des directives de marque » par « a adopté des directives de marque ».
- Au **paragraphe 63**, ajouter à la fin de la phrase « Le Comité d'experts s'en félicite » les mots suivants : « , mais note que le cornique reste la seule langue des îles britanniques sans représentation directe au Conseil anglo-irlandais. »

#### Ministère du Logement, des Communautés et des Collectivités locales

##### **Conseil anglo-irlandais**

Le texte est libellé ainsi :

- **Paragraphe 69** - *Le Conseil anglo-irlandais continue à servir de plateforme pour les échanges en langue régionale ou minoritaire à l'échelle des îles britanniques. En vertu de l'accord de décentralisation conclu avec le Conseil de Cornouailles à la fin 2023, le président ou la présidente du Conseil de Cornouailles a désormais la possibilité d'assister aux réunions de cette instance afin de conseiller les représentants du gouvernement central. Le Comité d'experts s'en félicite. Il sait par ailleurs que d'autres activités transfrontalières sont en cours, mais les autorités ne lui ont communiqué aucune nouvelle information pertinente à ce sujet.*

Ce n'est pas tout à fait exact, car l'accord ne concerne que la présence aux travaux du groupe sectoriel sur les langues indigènes, minoritaires et moins répandues du Conseil anglo-irlandais. Voir ci-dessous une proposition de modification qui rend compte des termes utilisés dans l'accord de décentralisation [Cornwall Devolution Deal](#). Le protocole d'accord n'a pas encore été signé (mais il est sur le point de l'être) ; nous suggérons de mentionner encore qu'un protocole d'accord est en cours de préparation.

*69. Le Conseil anglo-irlandais continue à servir de plateforme pour les échanges en langues régionales ou minoritaires dans les îles britanniques. En vertu de l'accord de décentralisation conclu avec le Conseil de Cornouailles à la fin 2023, le gouvernement conviendra d'un protocole d'accord avec le Conseil de Cornouailles sur la présence du chef de cette instance ou d'un délégué compétent aux réunions du*

*secteur de travail sur les langues, en tant que conseiller du gouvernement sur les questions relatives au cornique. Le Comité d'experts s'en félicite. Il sait par ailleurs que d'autres activités transfrontalières sont en cours, mais les autorités ne lui ont communiqué aucune nouvelle information pertinente à ce sujet.*

### **Exécutif d'Irlande du Nord**

Proposition de modification :

***Bien que l'Assemblée d'Irlande du Nord ait été supprimée en mai 2022....***

- Le **paragraphe 91, page 31**, indique que le Comité d'experts ne sait pas s'il existe une offre de cours d'irlandais en dehors de la capitale. Ce n'est pas exact : il existe de nombreux cours en dehors de Belfast. De fait, des cours ont lieu dans toute l'Irlande du Nord. Conradh na Gaeilge est une organisation de langue irlandaise qui est chargée d'organiser de nombreux cours d'irlandais. Voir le lien plus bas. Les comtés présentant un intérêt pour le COMEX sont Antrim, Armagh, Derry, Down et Tyrone.

### **Gouvernement écossais**

- **Page 5, paragraphe 4** Quant à l'écossais, il peut être étudié, en tant que matière, à des niveaux d'enseignement plus élevés (deuxième cycle de l'enseignement secondaire).

Proposition : « Il n'existe actuellement pas d'enseignement supérieur en langue écossaise. L'écossais peut être étudié dans le cadre des études anglaises supérieures, aux côtés d'autres disciplines. Deux qualifications de la SQA (*SQA Awards*) (études écossaises et langue écossaise) sont proposées dans le cadre de la phase dite "senior" de l'enseignement écossais. Ces qualifications gagnent en popularité chaque année depuis leur création. »

- **Page 14, paragraphe 46.** Un petit ajout en rouge.  
« En Écosse, dans le cadre de la formation en cours d'emploi du personnel enseignant, un programme de perfectionnement professionnel en écossais, **financé par le Gouvernement écossais**, s'adressant aux enseignants du primaire et du secondaire a été lancé en 2024 ; 120 personnes se sont inscrites pour cette première édition. Cette formation contribue à apporter un soutien à tous ceux et celles qui souhaitent dispenser des cours en écossais. Selon les locuteurs, la forte demande enregistrée pour cette formation témoigne d'un changement d'état d'esprit envers l'écossais et d'un intérêt grandissant des élèves, des étudiants et des parents pour l'apprentissage de la langue écossaise. Le Comité d'experts se félicite de ces développements, étant donné le grand nombre de locuteurs de l'écossais révélé par le dernier recensement, d'autant que dans le contexte de l'acquisition de la langue première, cela pourra jouer un rôle dans le développement des aptitudes des élèves, tout spécialement au niveau du primaire. Compte tenu de ce qui précède, il attend avec intérêt de recevoir de nouvelles informations lors du prochain cycle de suivi, afin de connaître les résultats du programme et savoir s'il sera systématisé. »
- **Page 16, paragraphe 53** Un petit ajout en rouge.  
« Les locuteurs de l'écossais s'inquiétaient pour leur part du nombre de noms de lieux anglicisés. Ils ont indiqué que des travaux effectués par le « *Scots Language Centre* » sont en cours, en coopération avec l'Université Ouverte (Open University), pour trouver un consensus sur les versions des toponymes. »

- **Page 22, paragraphe 80** « La radiodiffusion en écossais est limitée à quelques courts clips en ligne et à une émission mensuelle diffusée en ligne par une radio privée »

Proposition : « La radiodiffusion en écossais est limitée et la communauté des locuteurs souhaiterait qu'elle soit renforcée. »

- **Page 22, paragraphe 80** L'écossais peut être utilisé dans les échanges avec le **Gouvernement écossais** et Education Scotland, mais il ne s'agit pas d'une politique officielle.

Il est proposé de remplacer la phrase ci-dessus par « L'écossais peut être utilisé dans les échanges avec le **Gouvernement écossais** et Education Scotland, ce qui est encouragé par la politique linguistique relative à la langue écossaise de 2015, [Politique linguistique relative à la langue écossaise : version anglaise - gov.scot \(www.gov.scot\)](http://www.gov.scot) »

- **Page 22, paragraphe 81** « D'après les données communiquées par Education Scotland pour l'année scolaire 2022-2023, 184 élèves étudiaient l'écossais en primaire, mais cinq seulement dans le secondaire. »

Ce paragraphe doit être modifié. Proposition : « D'après les données communiquées par Education Scotland pour l'année scolaire 2022-2023, l'écossais était enseigné dans 184 écoles primaires et cinq établissements de l'enseignement secondaire, dans les deux cas dans le cadre du programme d'apprentissage des langues 1+2. » Au niveau du secondaire, un nombre croissant d'établissements proposent également des qualifications en études écossaises et en langue écossaise. »

- **Page 22, paragraphe 81** « Un programme de formation en cours d'emploi s'adressant aux enseignants du primaire et du secondaire a été lancé en 2024 et 120 personnes se sont inscrites pour cette première édition. Cela permettra aux enseignants concernés d'être qualifiés pour employer l'écossais comme langue d'enseignement dans leur discipline. »

Proposition :

« Un programme de formation en cours d'emploi s'adressant aux enseignants du primaire et du secondaire a été lancé en 2024 et 120 personnes se sont inscrites pour cette première édition. Ce cours a été élaboré et est dispensé en partenariat avec l'[Université Ouverte \(Open University\)](http://www.open.ac.uk) et [Education Scotland](http://www.education.scot.nhs.uk). Dans ce cadre, les enseignants développent leur pratique et leurs connaissances de l'écossais en vue d'une utilisation en classe. »

- **Page 22, paragraphe 81** « Education Scotland recommande d'inclure l'histoire de la langue écossaise dans ses directives sur les contenus à enseigner destinées aux établissements scolaires, mais la mise en place de cet enseignement est laissée à la discrétion des établissements. »

Cette phrase pourrait-elle être supprimée, car elle n'est pas exacte ? Mais effectivement, Education Scotland « recommande aux établissements scolaires de réfléchir au rôle de la langue écossaise dans leur environnement et d'évaluer dans quelle mesure cette langue devrait être utilisée, en fonction de ce qu'en pense l'enseignant et des besoins des apprenants. »

- **Page 23, paragraphe 85** : **modification mineure en rouge** : « Le pourcentage élevé de rediffusions et le **financement limité de** BBC ALBA constituent un vrai problème. »

### **Gouvernement gallois**

- Au **paragraphe 21** du Rapport du Comité d'experts, à la 12<sup>e</sup> ligne, « 1,2 % » devrait être remplacé par « 1,2 point de pourcentage » pour rendre compte de la baisse entre 2011 et 2021, avec respectivement 19,0 % et 17,8 %.
- À l'**avant-dernière ligne**, « 883 300 » devrait être remplacé par « 884 000 », et à la dernière ligne, « 29,1 % » par « 29,2 % », afin de refléter les mises à jour des données depuis leur première publication par l'office des statistiques nationales.

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est un organe indépendant qui évalue le respect des engagements des États parties et, le cas échéant, les encourage à atteindre progressivement un niveau d'engagement plus élevé.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 25 juin 1992 et entrée en vigueur le 1er mars 1998, est la Convention européenne pour la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires. La Charte vise à permettre aux locuteurs de les utiliser tant dans la vie privée que dans la vie publique et impose aux États parties l'obligation de promouvoir activement l'utilisation de ces langues dans l'enseignement, les tribunaux, l'administration, les médias, la culture, la vie économique et sociale et la coopération transfrontalière.

Les langues régionales ou minoritaires font partie du patrimoine culturel de l'Europe et leur protection et promotion contribuent à la construction d'une Europe fondée sur la démocratie et la diversité culturelle.

*Le texte de la Charte est disponible dans plus de 50 langues.*

[www.coe.int/minlang](http://www.coe.int/minlang)

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

[www.coe.int/minlang](http://www.coe.int/minlang)